

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les actions de catégorie A et les actions privilégiées offertes aux présentes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis.

PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne



Le 30 janvier 2007

CANADIAN Financials & Utilities Split Corp.

125 000 000 \$ (maximum)

5 000 000 d'actions privilégiées et 5 000 000 d'actions de catégorie A

10,00 \$ l'action privilégiée et 15,00 \$ l'action de catégorie A

Le présent prospectus vise le placement d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A de CANADIAN Financials & Utilities Split Corp. (la « Société »). Les actions privilégiées et les actions de catégorie A sont offertes séparément, mais elles seront émises uniquement de façon qu'un nombre égal d'actions de chaque catégorie soient émises et en circulation.

Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS ») a attribué aux actions privilégiées la note provisoire Pfd-1. Voir « La Société — Note attribuée aux actions privilégiées ».

La Société a été créée selon une structure d'actions double et novatrice dans le but de procurer aux investisseurs un placement diversifié à faible coût dans un portefeuille de haute qualité composé d'actions de banques canadiennes, d'actions d'émetteurs du secteur des services publics et des pipelines et de titres d'émetteurs canadiens du secteur financier autres que des banques (le « portefeuille »). Le gérant a obtenu la note Pfd-1 à l'égard des actions privilégiées en fonction des titres du portefeuille et en établissant un mécanisme unique d'endettement et de désendettement. Les six principales banques canadiennes présentent un historique de croissance solide du bénéfice, qui a favorisé la hausse des dividendes et la plus-value du capital. Les entreprises des services publics et des pipelines se fondent sur des modèles d'entreprise qui produisent des flux de trésorerie prévisibles et elles tendent à bien se comporter lorsque les taux d'intérêt sont stables ou fléchissent. Les émetteurs canadiens du secteur financier autres que des banques donnent accès : (i) à des sociétés à large capitalisation boursière qui ont des antécédents de solide plus-value du capital et de hausses stables des taux de dividende; (ii) à des fonds de placement immobilier (« FPI »), qui versent des distributions mensuelles stables et présentent une plus-value du capital et qui, de l'avis du gérant, profiteront de la croissance continue dans le secteur immobilier et des activités de regroupement de celui-ci. Les six principaux titres en fonction de la capitalisation boursière détenus dans chaque catégorie et la pondération connexe sont indiqués ci-après. Pour consulter la liste complète des titres du portefeuille, voir « Placements de la Société — Lignes directrices en matière de placement ».

Émetteurs du secteur financier autres que des

**banques (y compris des FPI)
(pondération de 35 %)**

Financière Manuvie
Great-West Lifeco Inc.
Financière Sun Life Inc.
Société financière IGM Inc.
CI Financial Income Fund
FPI Riocan

**Banques
(pondération de 42 %)**

Banque Royale du Canada
La Banque de Nouvelle-Écosse
La Banque Toronto-Dominion
Banque de Montréal
Banque Canadienne Impériale de Commerce
Banque Nationale du Canada

Émetteurs du secteur des services publics

**et des pipelines
(pondération de 23 %)**

TransCanada Corporation
Enbridge Inc.
Canadian Utilities Inc.
Transalta Corporation
Fortis Inc.
Atco Ltd.

Objectifs de placement des actions privilégiées : (i) Fournir aux porteurs des distributions cumulatives fixes trimestrielles correspondant à 0,10625 \$ l'action privilégiée (0,425 \$ par année ou 4,25 % du prix d'offre de l'action privilégiée) et (ii) rembourser le prix d'émission initial de 10,00 \$ l'action privilégiée au rachat des actions privilégiées le 31 janvier 2012.

Objectifs de placement des actions de catégorie A : Fournir aux porteurs (i) des distributions mensuelles régulières avantageuses sur le plan fiscal, qui devraient consister principalement en remboursements de capital; (ii) la possibilité de plus-value du capital et de croissance des dividendes en fonction d'un levier financier; (iii) des honoraires de gestion peu élevés. Dans l'hypothèse où le placement est de 50 millions de dollars, les actions de catégorie A auraient un rendement d'environ 1,81 % par année au 16 janvier 2007 en fonction des objectifs de placement visés par la Société, des niveaux actuels de dividendes et de distributions du portefeuille et d'autres hypothèses décrites dans le présent prospectus à la rubrique « Description du capital-actions — Caractéristiques des actions de catégorie A ». Ce rendement a été calculé en supposant que le gérant et l'agent d'endettement choisiront de recevoir leur rémunération en unités. Le paiement en unités des honoraires de gestion et des honoraires de l'agent d'endettement entraînera la dilution de la valeur liquidative correspondant au montant en espèces des honoraires de gestion et des honoraires de l'agent d'endettement payés en unités. Si les honoraires de gestion et les honoraires de l'agent d'endettement étaient payés entièrement en espèces, compte non tenu des gains en capital réalisés nets sur les titres du portefeuille, le rendement annualisé par rapport au prix de souscription initial des actions de catégorie A s'établirait à 0,79 % par année au 16 janvier 2007 en fonction des objectifs de placement visés par la Société. Le niveau de distributions versé sur les actions de catégorie A sera principalement tributaire des dividendes et distributions reçus sur les titres du portefeuille et, par conséquent, il devrait varier chaque mois.

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn (le « gérant ») sera responsable (i) de rééquilibrer le portefeuille au moins une fois par année (se reporter à la rubrique « Placements de la Société — Critères de rééquilibrage ») et (ii) d'acheter des titres du portefeuille à la survenance d'un cas de réendettement (au sens des présentes) (voir « Placements de la Société — Gestion active du levier »). Le gérant est un conseiller en placement/gestionnaire de portefeuille inscrit, qui gère plus de 1,1 milliard de dollars d'actifs au 31 décembre 2006. Le gérant agit en qualité de gérant ou de gestionnaire de placement de dix fonds à capital fixe inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (« la TSX »). Le gérant fait partie du Connor, Clark & Lunn Financial Group (le « groupe CC&L »). Le groupe CC&L gère environ 32 milliards de dollars d'actifs au 30 juin 2006 et offre des services de gestion professionnelle d'actifs financiers à des promoteurs de régimes de retraite, régimes d'accumulation du capital, sociétés, fondations, organismes de placement collectif et épargnants.

(suite à la page suivante)

(suite de la page couverture)

La Société rachètera les actions privilégiées et les actions de catégorie A le 31 janvier 2012. Le prix de rachat que la Société paiera pour chaque action privilégiée en circulation le 31 janvier 2012 sera égal (i) à 10,00 \$ majorés des distributions accumulées et impayées sur les actions privilégiées ou, si cette somme est moins élevée, (ii) à la valeur liquidative de la Société à cette date, divisée par le nombre d'actions privilégiées alors en circulation. Le prix de rachat que la Société paiera pour chaque action de catégorie A en circulation le 31 janvier 2012 sera équivalent au montant de l'excédent, s'il en est, de la valeur liquidative par unité à cette date par rapport à la somme de 10,00 \$ et des distributions accumulées et impayées sur les actions privilégiées. Les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A auront également le droit de demander le rachat simultané de leurs actions une fois par année et mensuellement avant le 31 janvier 2012. Se reporter à la rubrique « Description du capital-actions ».

Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les actions privilégiées ou les actions de catégorie A peuvent être vendues, de sorte que les acheteurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les titres achetés aux termes du présent prospectus. La TSX a donné son approbation conditionnelle à l'inscription à sa cote des actions privilégiées et des actions de catégorie A. L'inscription à la cote est subordonnée à la satisfaction par la Société des exigences de la TSX au plus tard le 10 avril 2007, notamment le placement des actions privilégiées et des actions de catégorie A auprès d'un nombre minimum de membres du public. Les placeurs pour compte peuvent effectuer des attributions excédentaires ou d'autres opérations, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Mode de placement ».

De l'avis des conseillers juridiques, si les actions privilégiées ou les actions de catégorie A sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs visée par règlement, elles constitueront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux bénéfices. Les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-études devraient consulter leurs propres conseillers quant aux conditions d'admissibilité. Se reporter à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour un exposé de certains facteurs dont les acheteurs éventuels d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A devraient tenir compte. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'atteindre ses objectifs en matière de distributions ou de préservation et de plus-value du capital.

Prix : 10,00 \$ l'action privilégiée et 15,00 \$ l'action de catégorie A

	Prix d'offre⁽¹⁾	Rémunération des placeurs pour compte	Produit net revenant à la Société⁽²⁾
Par action privilégiée	10,00 \$	0,30 \$	9,70 \$
Placement minimal total ⁽³⁾⁽⁴⁾	14 000 000 \$	420 000 \$	13 580 000 \$
Placement maximal total	50 000 000 \$	1 500 000 \$	48 500 000 \$
Par action de catégorie A	15,00 \$	0,90 \$	14,10 \$
Placement minimal total ⁽³⁾⁽⁴⁾	21 000 000 \$	1 260 000 \$	19 740 000 \$
Placement maximal total	75 000 000 \$	4 500 000 \$	70 500 000 \$

Notes :

- (1) Les prix d'offre ont été établis par voie de négociation entre la Société et les placeurs pour compte.
- (2) Avant déduction des frais d'émission estimés à 639 500 \$ (mais qui ne doivent pas excéder 1,5 % du produit brut tiré du placement) qui, de pair avec la rémunération des placeurs pour compte, seront payés au moyen du produit tiré du placement.
- (3) La clôture n'aura lieu que si un minimum de 1 400 000 actions privilégiées et de 1 400 000 actions de catégorie A sont vendues. Si des souscriptions pour un minimum de 1 400 000 actions privilégiées et de 1 400 000 actions de catégorie A n'ont pas été reçues dans les 90 jours suivant la date de délivrance du visa sur le prospectus définitif, le placement ne pourra se poursuivre sans le consentement des autorités de réglementation des valeurs mobilières et de ceux qui auront souscrit des actions au plus tard à cette date.
- (4) La Société a octroyé aux placeurs pour compte une option pour attributions excédentaires qui peut être exercée dans les 30 jours suivant la clôture du placement et qui leur permet d'acheter jusqu'à 750 000 actions privilégiées et 750 000 actions de catégorie A additionnelles aux conditions précisées ci-dessus. Le présent prospectus autorise le placement de l'option pour attributions excédentaires ainsi que des actions privilégiées et des actions de catégorie A devant être émises à l'exercice de celle-ci. Si l'option pour attributions excédentaires est exercée intégralement, le prix d'offre total dans l'hypothèse du placement maximal sera de 57 500 000 \$ pour les actions privilégiées et 86 250 000 \$ pour les actions de catégorie A, la rémunération des placeurs pour compte, de 1 725 000 \$ pour les actions privilégiées et 5 175 000 \$ pour les actions de catégorie A et le produit net revenant à la Société, de 55 775 000 \$ pour les actions privilégiées et 81 075 000 \$ pour les actions de catégorie A.

Le présent prospectus vise également le placement d'un droit accordé par la Société au gérant et à l'agent d'endettement, lequel droit, à son exercice, permettra au gérant et à l'agent d'endettement de recevoir leur rémunération en unités. Se reporter à la rubrique « Frais ».

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD inc., Partenaires financiers Richardson Ltée, Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Wellington West Capital Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., La Corporation Canaccord Capital et Raymond James Ltée offrent conditionnellement les actions privilégiées et les actions de catégorie A, sous réserve de leur vente préalable et sous les réserves d'usage quant à leur émission par la Société et quant à leur acceptation par les placeurs pour compte, conformément aux modalités de la convention de placement pour compte et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par Davies Ward Phillips et Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les souscriptions seront reçues à l'égard des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes par les présentes sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de fermer les livres de souscription à n'importe quel moment. Il est prévu que la clôture du placement aura lieu vers le 6 février 2007, mais au plus tard le 28 février 2007. Les inscriptions et les transferts d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A seront effectués au moyen du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. Les propriétaires véritables des actions privilégiées et des actions de catégorie A n'auront pas le droit de recevoir des certificats matériels attestant leur titre de propriété.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	4	Disposition d'actions	46
GLOSSAIRE	19	ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE	
LA SOCIÉTÉ	22	PLACEMENT	47
Statut de la Société	22	EMPLOI DU PRODUIT	47
Note attribuée aux actions privilégiées	22	MODE DE PLACEMENT	48
Raison d'être de la Société	22	STRUCTURE DU CAPITAL	49
PLACEMENTS DE LA SOCIÉTÉ	23	ACTIONNAIRE PRINCIPAL	49
Objectifs de placement	23	FRAIS	49
Lignes directrices en matière de placement	23	Frais initiaux	49
Gestion active du levier	24	Honoraires de gestion	49
Critères de rééquilibrage	25	Honoraires de l'agent d'endettement	50
Restrictions en matière de placement	26	Frais de services	50
Prêts de titres	26	Frais permanents	50
LE PORTEFEUILLE	27	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES	
Composition	27	INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS	
Historique des cours des titres des émetteurs		IMPORTANTES	51
compris dans le portefeuille	27	CONTRATS IMPORTANTS	51
Droits de vote relatifs aux titres du portefeuille	30	FACTEURS DE RISQUE	51
Facilité de crédit liée au fonds de roulement	30	Rendement des titres des émetteurs faisant	
Utilisation d'espèces et de quasi-espèces	30	partie du portefeuille et autres	
Utilisation d'autres instruments dérivés	30	considérations	51
DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	31	Risques liés à la concentration	51
Administrateurs et membres de la direction de		Aucune garantie quant à l'atteinte des objectifs	52
la Société	31	Sensibilité aux taux d'intérêt	52
LE GÉRANT	32	Volatilité supérieure des actions de	
Administrateurs et membres de la direction du		catégorie A	52
gérant	32	Modification de la note	52
Convention de gestion	33	Liquidation de titres du portefeuille	52
AGENT D'ENDETTEMENT	34	Utilisation d'instruments dérivés	52
Convention de gestion du levier	34	Antécédents d'exploitation	53
CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS	35	Changements dans la loi	53
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	35	Imposition de la Société	53
Caractéristiques des actions privilégiées	35	Rachats importants	53
Caractéristiques des actions de catégorie A	37	Prêts de titres	53
Système d'inscription en compte	39	QUESTION D'ORDRE JURIDIQUE	54
Suspension des rachats par la Société et des		DÉPOSITAIRE	54
rachats au gré du porteur	40	PROMOTEUR	54
Rachat aux fins d'annulation	40	VÉRIFICATEURS	54
VALEUR LIQUIDATIVE ET VALEUR		AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT	
LIQUIDATIVE PAR UNITÉ	40	CHARGÉ DE LA TENUE DES	
QUESTIONNES INTÉRESSANT LES		REGISTRES	54
ACTIONNAIRES	41	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
Assemblées des actionnaires	41	CIVILES	54
Mesures nécessitant l'approbation des		RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	F-1
actionnaires	42	BILAN	F-2
Information à l'intention des actionnaires	43	CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS	F-4
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES		ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU	
CANADIENNES	43	PROMOTEUR	A-1
Traitement fiscal de la Société	44	ATTESTATION DES PLACEURS POUR	
Propositions relatives aux EIPD	45	COMPTE	A-2
Traitement fiscal des actionnaires	46		

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un résumé des principales caractéristiques du présent placement et devrait être lu à la lumière des renseignements plus détaillés, des données financières et des états financiers figurant ailleurs dans le présent prospectus. Certains termes utilisés dans le présent sommaire, sans y être définis, sont définis dans le « Glossaire ». À moins d'indication contraire, tous les montants figurant dans le présent prospectus sont exprimés en dollars canadiens.

La Société

CANADIAN Financials & Utilities Split Corp. (la « Société ») est une société de placement à capital variable constituée en vertu des lois de l'Ontario le 26 octobre 2006. Le gérant de la Société est Marché des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.

Le placement

Placement :	Le présent prospectus vise le placement d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A de la Société. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A sont offertes séparément, mais elles seront émises uniquement de façon qu'un nombre égal d'actions de chaque catégorie soient émises et en circulation.
Montants :	Minimum : 14 000 000 \$ (1 400 000 actions privilégiées) Maximum : 50 000 000 \$ (5 000 000 d'actions privilégiées) Minimum : 21 000 000 \$ (1 400 000 actions de catégorie A) Maximum : 75 000 000 \$ (5 000 000 d'actions de catégorie A)
Prix :	10,00 \$ l'action privilégiée 15,00 \$ l'action de catégorie A
Note :	Dominion Bond Rating Service Limited a attribué aux actions privilégiées la note provisoire Pfd-1. Voir « La Société — Note attribuée aux actions privilégiées ».
Durée :	Cinq ans (31 janvier 2012).
Raison d'être du placement :	La Société a été créée selon une structure d'actions double et novatrice dans le but de procurer aux investisseurs un placement diversifié à faible coût dans un portefeuille de haute qualité composé d'actions de banques canadiennes, d'actions d'émetteurs du secteur des services publics et des pipelines et de titres d'émetteurs canadiens du secteur financier autres que des banques (le « portefeuille »). Le gérant a obtenu la note Pfd-1 à l'égard des actions privilégiées en fonction des titres du portefeuille et en établissant un mécanisme unique d'endettement et de désendettement. Les six principales banques canadiennes présentent un historique de croissance solide du bénéfice, qui a favorisé la hausse des dividendes et la plus-value du capital. Les entreprises des services publics et des pipelines se fondent sur des modèles d'entreprise qui produisent des flux de trésorerie prévisibles et elles tendent à bien se comporter lorsque les taux d'intérêt sont stables ou fléchissent. Les émetteurs canadiens du secteur financier autres que des banques donnent accès : (i) à des sociétés à large capitalisation boursière qui ont des antécédents de solide plus-value du capital et de hausses stables des taux de dividende ou de distribution; (ii) à des fonds de placement immobilier (« FPI »), qui versent des distributions mensuelles stables et présentent une plus-value du capital et qui, de l'avis du gérant, profiteront de

la croissance continue dans le secteur immobilier et des activités de regroupement de celui-ci. Le portefeuille vise à offrir un accès diversifié à des sociétés à large capitalisation boursière et à des FPI qui versent des dividendes ou des distributions régulièrement, présentent des flux de trésorerie élevés et stables et affichent un potentiel de croissance.

Objectifs de placement :

Objectifs de placement des actions privilégiées : (i) Fournir aux porteurs des distributions cumulatives fixes trimestrielles correspondant à 0,10625 \$ l'action privilégiée (0,425 \$ par année ou 4,25 % du prix d'offre de l'action privilégiée) et (ii) rembourser le prix d'émission initial de 10,00 \$ l'action privilégiée au rachat des actions privilégiées le 31 janvier 2012.

Objectifs de placement des actions de catégorie A : Fournir aux porteurs (i) des distributions mensuelles régulières avantageuses sur le plan fiscal, qui devraient consister principalement en remboursements de capital; (ii) la possibilité de plus-value du capital et de croissance des dividendes en fonction d'un levier financier; (iii) des honoraires de gestion peu élevés. Les porteurs d'actions de catégorie A auront le droit de recevoir la totalité des distributions et des dividendes reçus à l'égard du portefeuille (déduction faite des frais d'exploitation et des distributions sur les actions privilégiées). À la cessation de la Société, les actions de catégorie A donneront droit à la tranche de la valeur de la Société qui est supérieure à la valeur des actions privilégiées. Dans l'hypothèse où le placement est de 50 millions de dollars les actions de catégorie A auraient un rendement d'environ 1,81 % par année au 16 janvier 2007 en fonction des objectifs de placement visés par la Société, des niveaux actuels de dividendes et de distributions du portefeuille et d'autres hypothèses décrites dans le présent prospectus à la rubrique « Description du capital-actions — Caractéristiques des actions de catégorie A ». Ce rendement a été calculé en supposant que le gérant et l'agent d'endettement choisiront de recevoir leur rémunération en unités.

Dans la mesure nécessaire pour atteindre la distribution estimative actuelle de 1,81 % par année au 16 janvier 2007 sur les actions de catégorie A, le gérant et l'agent d'endettement choisiront de recevoir leur rémunération en unités. Le niveau de distributions versé sur les actions de catégorie A sera tributaire des dividendes et des distributions reçus sur les titres du portefeuille et, par conséquent, il devrait varier chaque mois.

Stratégie de placement :

Le produit net tiré du placement sera investi dans les titres de participation des six principales banques canadiennes énumérées ci-après, dans les titres des sociétés de services publics et de pipelines canadiennes énumérées ci-après et dans les titres des émetteurs du secteur financier canadien autres que des banques énumérés ci-après (les « titres du portefeuille »).

L'information dans le tableau ci-après se fonde sur des renseignements rendus publics, elle est de nature historique et elle ne prétend donner aucune

indication quant aux niveaux futurs de la valeur marchande ou du rendement des titres du portefeuille, et elle ne doit être interprétée comme telle.

	<u>Symbole</u>	<u>Pondération dans le portefeuille</u>	<u>Rendement ⁽¹⁾</u>
Banques			
Banque Royale du Canada	RY	7,0 %	2,95 %
La Banque de Nouvelle-Écosse	BNS	7,0 %	3,26 %
La Banque Toronto-Dominion	TD	7,0 %	2,77 %
Banque de Montréal	BMO	7,0 %	3,75 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	CM	7,0 %	2,82 %
Banque Nationale du Canada	NA	7,0 %	3,36 %
Total/moyenne pondérée		42,0 %	3,15 %
Services publics et pipelines			
TransCanada Corporation	TRP	3,3 %	3,28 %
Enbridge Inc.	ENB	3,3 %	3,14 %
Canadian Utilities Ltd.	CU	3,3 %	2,73 %
Transalta Corporation	TA	3,3 %	3,76 %
Fortis Inc.	FTS	3,3 %	2,70 %
Atco Ltd.	ACO.X	3,3 %	1,79 %
Emera Ltd.	EMA	3,3 %	3,90 %
Total/moyenne pondérée		22,9 %	3,04 %
Émetteurs du secteur financier autres que des banques ⁽²⁾			
Financière Manuvie	MFC	2,4 %	2,03 %
Great-West Lifeco Inc.	GWO	2,4 %	2,78 %
Financière Sun Life Inc.	SLF	2,4 %	2,40 %
Société financière IGM Inc.	IGM	2,4 %	3,34 %
CI Financial Income Fund	CIX.UN	2,4 %	8,15 %
FPI Riocan	REI.UN	2,1 %	5,09 %
FPI H&R	HR.UN	2,1 %	5,37 %
Calloway REIT	CWT.UN	2,1 %	5,10 %
Boardwalk REIT	BEI.UN	2,1 %	3,54 %
Canadian REIT	REF.UN	2,1 %	4,20 %
FPI Dundee	D.UN	2,1 %	5,40 %
FPI d'immeubles résidentiels canadiens	CAR.UN	2,1 %	5,66 %
Primaris Retail REIT	PMZ.UN	2,1 %	6,02 %
FPI Cominar	CUF.UN	2,1 %	5,12 %
Morguard REIT	MRT.UN	2,1 %	6,32 %
FPI Alexis Nihon ⁽³⁾	AN.UN	2,1 %	6,06 %
Total/moyenne pondérée		35,1 %	4,74 %
Moyenne pondérée du portefeuille		100,0 %	3,68 %

(1) Le rendement correspond au dernier taux de dividende ou d'autre distribution annoncé annualisé, divisé par le cours de clôture du titre au 16 janvier 2007.

(2) Les FPI sont considérés comme des émetteurs du secteur financier et sont compris dans le sous-index du secteur financier S&P/TSX.

(3) Le FPI Cominar a convenu d'acheter la totalité des parts en circulation du FPI Alexis Nihon moyennant une contrepartie de 18,50 \$, soit 0,77 part du FPI Cominar, par part du FPI Alexis Nihon. L'opération est assujettie à l'approbation des deux tiers des porteurs de parts du FPI Alexis Nihon à l'assemblée extraordinaire prévue le 22 février 2007. Si l'opération est approuvée, le gérant a l'intention de remplacer le FPI Alexis Nihon par un autre FPI canadien. Si le gérant ne trouve aucun autre FPI qu'il juge approprié, la pondération des autres FPI du portefeuille sera accrue de sorte que le pourcentage de FPI au sein du portefeuille soit d'environ 23,1 %.

Rééquilibrage :

Le portefeuille sera rééquilibré (i) au moins une fois par année pour tenir compte de l'évolution de la valeur marchande des placements; (ii) pour refléter l'effet d'un regroupement, d'une acquisition ou d'un autre événement important ayant une incidence sur les titres du portefeuille; (iii) afin que le ratio de couverture des intérêts demeure supérieur à 1,5. Les opérations effectuées pour rééquilibrer le portefeuille seront assujetties à la confirmation par DBRS qu'elles n'entraîneront pas la révision à la baisse de la note attribuée aux actions privilégiées. Voir « Placements de la Société — Critères de rééquilibrage ».

L'information dans les tableaux ci-après se fonde sur des renseignements rendus publics, elle est de nature historique et elle ne prétend donner aucune indication quant à la valeur marchande ou au rendement futurs des titres du portefeuille, et elle ne doit pas être interprétée comme telle.

Historique des cours des titres des émetteurs compris dans le portefeuille

Nom	16 janvier ⁽¹⁾ 2007	Cours de clôture les 31 décembre ⁽¹⁾					
		2006	2005	2004	2003	2002	2001
Banques							
Banque Royale du Canada	54,32 \$	55,50 \$	45,41 \$	32,13 \$	30,90 \$	28,93 \$	25,92 \$
La Banque de Nouvelle-Écosse	51,57 \$	52,10 \$	46,14 \$	40,70 \$	32,90 \$	26,33 \$	24,48 \$
La Banque Toronto-Dominion	69,27 \$	69,72 \$	61,13 \$	49,92 \$	43,29 \$	34,01 \$	41,08 \$
Banque de Montréal	69,32 \$	69,00 \$	65,00 \$	57,76 \$	53,50 \$	41,69 \$	35,90 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	99,19 \$	98,30 \$	76,41 \$	72,23 \$	64,00 \$	43,52 \$	54,85 \$
Banque Nationale du Canada	64,23 \$	65,84 \$	60,32 \$	49,56 \$	43,14 \$	32,30 \$	29,70 \$
Services publics et pipelines							
TransCanada Corporation	39,00 \$	40,61 \$	36,65 \$	29,80 \$	27,88 \$	22,92 \$	19,87 \$
Enbridge Inc.	39,14 \$	40,27 \$	36,34 \$	29,85 \$	26,85 \$	21,31 \$	21,70 \$
Canadian Utilities Ltd.	42,50 \$	47,73 \$	43,98 \$	30,16 \$	28,93 \$	25,61 \$	24,88 \$
Transalta Corporation	26,57 \$	26,64 \$	25,41 \$	18,05 \$	18,53 \$	17,11 \$	21,60 \$
Fortis Inc.	28,16 \$	29,77 \$	24,27 \$	17,38 \$	14,73 \$	13,13 \$	11,74 \$
Atco Ltd.	45,80 \$	50,33 \$	40,95 \$	29,25 \$	24,00 \$	21,50 \$	23,38 \$
Emera Ltd.	22,84 \$	22,60 \$	21,04 \$	19,17 \$	17,85 \$	16,05 \$	16,74 \$
Émetteurs du secteur financier autres que des banques							
Financière Manuvie	39,45 \$	39,35 \$	34,14 \$	27,70 \$	20,93 \$	17,20 \$	20,80 \$
Great-West Lifeco Inc.	34,49 \$	33,80 \$	30,70 \$	26,70 \$	22,75 \$	18,63 \$	17,15 \$
Financière Sun Life Inc.	50,09 \$	49,32 \$	46,73 \$	40,15 \$	32,30 \$	26,71 \$	33,95 \$
Société financière IGM Inc.	47,63 \$	49,10 \$	46,12 \$	36,64 \$	31,05 \$	26,75 \$	25,50 \$
CI Financial Income Fund ⁽²⁾	26,51 \$	26,72 \$	25,00 \$	18,01 \$	14,04 \$	10,00 \$	11,89 \$
FPI Riocan	25,95 \$	25,15 \$	22,79 \$	17,75 \$	15,30 \$	12,47 \$	12,13 \$
FPI H&R	25,50 \$	24,09 \$	20,80 \$	18,99 \$	15,89 \$	13,35 \$	13,80 \$
Calloway REIT	29,40 \$	27,60 \$	23,74 \$	18,75 \$	13,75 \$	9,85 \$	s.o.
Boardwalk REIT	41,85 \$	41,29 \$	21,19 \$	18,45 \$	17,92 \$	15,18 \$	11,58 \$
Canadian REIT	30,92 \$	31,47 \$	22,53 \$	17,75 \$	15,97 \$	13,13 \$	12,71 \$
FPI Dundee	40,65 \$	38,65 \$	25,70 \$	25,60 \$	23,40 \$	15,45 \$	13,50 \$
FPI d'immeubles résidentiels canadiens	19,09 \$	18,58 \$	16,15 \$	15,08 \$	15,36 \$	12,95 \$	14,20 \$
Primaris Retail REIT	19,60 \$	18,88 \$	16,34 \$	13,38 \$	11,67 \$	s.o.	s.o.
FPI Cominar	23,91 \$	22,50 \$	19,27 \$	17,26 \$	14,79 \$	12,07 \$	12,00 \$
Morguard REIT	14,25 \$	13,74 \$	11,00 \$	10,30 \$	9,30 \$	8,50 \$	8,20 \$
FPI Alexis Nihon	18,15 \$	17,06 \$	13,30 \$	12,55 \$	13,49 \$	9,95 \$	s.o.

(1) À la clôture de la séance de Bourse ordinaire à la TSX.

(2) Comprend les cours de clôture des actions ordinaires de la société remplacée avant la conversion en fiducie de revenu le 30 juin 2006.

Source : Bloomberg

Historique des dividendes et des distributions versés sur les titres des émetteurs compris dans le portefeuille

	Dividendes (distributions) pour les 12 mois terminés les 31 décembre ⁽¹⁾					
	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Banques						
Banque Royale du Canada	1,52 \$	1,18 \$	1,01 \$	0,86 \$	0,76 \$	0,69 \$
La Banque de Nouvelle-Écosse	1,56 \$	1,36 \$	1,42 \$	0,84 \$	0,56 \$	0,65 \$
La Banque Toronto-Dominion	1,84 \$	1,64 \$	1,40 \$	1,20 \$	1,12 \$	1,12 \$
Banque de Montréal	2,42 \$	1,85 \$	1,59 \$	1,34 \$	1,20 \$	1,12 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2,78 \$	2,69 \$	2,35 \$	1,73 \$	1,64 \$	1,48 \$
Banque Nationale du Canada	2,02 \$	1,78 \$	1,51 \$	1,15 \$	0,98 \$	0,84 \$
Services publics et pipelines						
TransCanada Corporation	1,28 \$	1,22 \$	1,16 \$	1,08 \$	1,00 \$	0,90 \$
Enbridge Inc.	1,15 \$	1,04 \$	0,92 \$	0,83 \$	0,76 \$	0,70 \$
Canadian Utilities Ltd.	1,15 \$	1,21 \$	1,18 \$	1,15 \$	1,11 \$	1,09 \$
Transalta Corporation	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$
Fortis Inc.	0,67 \$	0,59 \$	0,54 \$	0,52 \$	0,49 \$	0,47 \$
Atco Ltd.	0,82 \$	0,76 \$	0,70 \$	0,64 \$	0,58 \$	0,52 \$
Emera Ltd.	0,89 \$	0,89 \$	0,88 \$	0,86 \$	0,86 \$	0,85 \$
Émetteurs du secteur financier autres que des banques						
Financière Manuvie	0,73 \$	0,58 \$	0,47 \$	0,39 \$	0,30 \$	0,24 \$
Great-West Lifeco Inc.	0,93 \$	0,81 \$	0,69 \$	0,56 \$	0,47 \$	0,39 \$
Financière Sun Life Inc.	1,15 \$	0,99 \$	0,86 \$	0,68 \$	0,56 \$	0,48 \$
Société financière IGM Inc.	1,54 \$	1,34 \$	1,15 \$	0,99 \$	0,86 \$	0,73 \$
CI Financial Income Fund ⁽²⁾	1,49 \$	0,66 \$	0,60 \$	0,36 \$	0,24 \$	0,04 \$
FPI Riocan	1,30 \$	1,27 \$	1,23 \$	1,14 \$	1,11 \$	1,08 \$
FPI H&R	1,33 \$	1,30 \$	1,24 \$	1,22 \$	1,20 \$	1,16 \$
Calloway REIT	1,47 \$	1,37 \$	1,22 \$	1,15 \$	0,19 \$	s.o.
Boardwalk REIT	1,30 \$	1,26 \$	0,90 \$	0,19 \$	0,05 \$	0,05 \$
Canadian REIT	1,29 \$	1,27 \$	1,25 \$	1,23 \$	1,20 \$	1,17 \$
FPI Dundee	2,20 \$	2,20 \$	2,20 \$	1,10 \$	0,00 \$	0,00 \$
FPI d'immeubles résidentiels canadiens	1,08 \$	1,08 \$	1,08 \$	1,07 \$	1,06 \$	1,05 \$
Primaris Retail REIT	1,14 \$	1,11 \$	1,05 \$	0,47 \$	s.o.	s.o.
FPI Cominar	1,22 \$	1,21 \$	1,18 \$	1,15 \$	1,11 \$	1,09 \$
Morguard REIT	0,90 \$	0,90 \$	0,90 \$	0,90 \$	0,90 \$	0,90 \$
FPI Alexis Nihon	1,10 \$	1,10 \$	1,10 \$	1,10 \$	0,04 \$	s.o.

(1) Les dividendes (distributions) ont été rajustés au titre des divisions d'actions (de parts).

(2) Les antécédents de dividendes (distributions) comprennent les dividendes (distributions) versés par la société remplacée avant la conversion en fiducie de revenu le 30 juin 2006.

Source : Bloomberg

Capitalisation boursière, rendement, rendements totaux historiques et croissance des dividendes (distributions)

Nom	Capitalisation boursière (en millions) ⁽¹⁾	Rendement ⁽²⁾	Rendement total sur cinq ans ⁽³⁾	Rendement total sur dix ans ⁽³⁾	Croissance des dividendes sur 5 ans ⁽⁴⁾
Banques					
Banque Royale du Canada	69 578 \$	2,95 %	20,38 %	19,12 %	17,11 %
La Banque de Nouvelle-Écosse	51 003 \$	3,26 %	20,58 %	19,55 %	19,14 %
La Banque Toronto-Dominion	49 694 \$	2,77 %	13,92 %	17,48 %	10,44 %
Banque de Montréal	34 710 \$	3,75 %	18,17 %	15,49 %	16,66 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	33 326 \$	2,82 %	16,29 %	16,60 %	13,44 %
Banque Nationale du Canada	10 374 \$	3,36 %	21,24 %	20,36 %	19,18 %
Moyenne pondérée	41 447 \$	3,15 %	18,43 %	18,10 %	15,99 %
Services publics et pipelines					
TransCanada Corporation	19 046 \$	3,28 %	19,59 %	11,99 %	7,30 %
Enbridge Inc.	13 748 \$	3,14 %	16,89 %	18,72 %	10,44 %
Canadian Utilities Ltd.	5 325 \$	2,73 %	14,94 %	14,67 %	1,15 %
Transalta Corporation	5 351 \$	3,76 %	9,85 %	10,13 %	0,00 %
Fortis Inc.	2 920 \$	2,70 %	24,59 %	17,53 %	7,46 %
Atco Ltd.	2 688 \$	1,79 %	17,68 %	17,08 %	9,54 %
Emera Ltd.	2 531 \$	3,90 %	11,38 %	10,32 %	0,92 %
Moyenne pondérée	7 373 \$	3,04 %	16,42 %	14,35 %	5,26 %
Émetteurs du secteur financier autres que des banques					
Financière Manuvie	60 990 \$	2,03 %	15,96 %	24,48 %	24,75 %
Great-West Lifeco Inc.	30 734 \$	2,78 %	18,34 %	23,79 %	18,92 %
Financière Sun Life Inc.	28 704 \$	2,40 %	11,18 %	22,87 %	19,09 %
Société financière IGM Inc.	12 612 \$	3,34 %	16,67 %	17,13 %	16,03 %
CI Financial Income Fund ⁽⁵⁾	7 530 \$	8,15 %	21,63 %	31,39 %	110,13 %
FPI Riocan	5 157 \$	5,09 %	24,89 %	21,98 %	3,83 %
FPI H&R	2 825 \$	5,37 %	21,86 %	19,15 %	2,77 %
Calloway REIT	2 385 \$	5,10 %	39,88 %	s.o.	8,42 %
Boardwalk REIT	2 167 \$	3,54 %	33,68 %	21,15 %	91,76 %
Canadian REIT	1 782 \$	4,20 %	27,91 %	18,03 %	2,00 %
FPI Dundee	1 537 \$	5,40 %	29,52 %	8,47 %	0,00 %
FPI d'immeubles résidentiels canadiens	1 143 \$	5,66 %	14,18 %	16,30 %	0,57 %
Primaris Retail REIT	1 008 \$	6,02 %	29,93 %	s.o.	4,23 %
FPI Cominar	866 \$	5,12 %	23,96 %	21,10 %	2,35 %
Morguard REIT	741 \$	6,32 %	20,71 %	11,15 %	0,00 %
FPI Alexis Nihon	470 \$	6,06 %	26,38 %	s.o.	0,00 %
Moyenne pondérée	10 813 \$	4,74 %	23,25 %	19,99 %	19,85 %
Moyenne pondérée du portefeuille	22 892 \$	3,68 %	19,66 %	17,76 %	14,89 %

(1) La capitalisation boursière est fondée sur le cours de clôture le 16 janvier 2007, multiplié par le nombre d'actions (de parts) en circulation à la date des états financiers publiés les plus récents.

(2) Le rendement correspond au dernier taux de dividende ou d'autre distribution annoncé annualisé, divisé par le cours de clôture du titre au 16 janvier 2007.

(3) Le rendement total est le taux de croissance annuel composé (« TCAC ») dans l'hypothèse où les dividendes ou distributions sont réinvesties. Il vise la période se terminant le 16 janvier 2007, sauf dans les cas des émetteurs cotés en Bourse depuis moins de 5 ou 10 ans, auquel cas le TCAC vise la période entre l'établissement et le 16 janvier 2007.

(4) Le taux de croissance annuel composé est indiqué pour la période allant du 16 janvier 2002, ou de l'établissement, au 16 janvier 2007.

(5) La croissance des dividendes (distributions) comprend les dividendes versés par la société remplacée avant la conversion en fiducie de revenu.

Sources : Bloomberg et les documents déposés par les sociétés.

Distributions :	On prévoit que les distributions versées pendant la durée de la Société proviendront des dividendes et des distributions reçus sur les titres du portefeuille et, dans une moindre mesure, des gains en capital réalisés nets sur ces titres. Ces distributions peuvent consister en dividendes ordinaires, en dividendes sur gains en capital ou en remboursements de capital.
Emploi du produit :	La Société affectera le produit net tiré de l'émission des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes aux termes des présentes, après le paiement de la rémunération des placeurs pour compte et des frais liés au placement, à l'acquisition des titres qui feront partie du portefeuille.
Gérant :	<p>Le gérant est un conseiller en placement/gestionnaire de portefeuille inscrit, qui gère plus de 1,1 milliard de dollars d'actifs au 31 décembre 2006. Le gérant fait partie du Connor, Clark & Lunn Financial Group (le « groupe CC&L »), qui comprend également Gestion de placements Connor, Clark & Lunn ltée, Gestion privée Connor, Clark & Lunn ltée, Baker Gilmore & associés inc., PCJ Investment Counsel Ltd., Gestion de placements Scheer Rowlett & associés ltée, New Star Canada Inc., Connor, Clark & Lunn Arrowstreet Capital Ltd., Global Alpha Capital Management Ltd. et Banyan Capital Partners Management Partnership. Le groupe CC&L gère environ 32 milliards de dollars d'actifs au 30 juin 2006 et offre des services de gestion professionnelle d'actifs financiers à des promoteurs de régimes de retraite, régimes d'accumulation du capital, sociétés, fondations, organismes de placement collectif et épargnants.</p> <p>Le gérant agit en qualité de gérant ou de gestionnaire de placement pour les fonds de placement suivants : Connor, Clark & Lunn ROC Pref Corp., Connor, Clark & Lunn Conservative Income Fund II, Clark & Lunn Real Return Income Fund, ROC Pref III Corp., Connor, Clark & Lunn Conservative Income Fund, ROC Pref II Corp., ROC Pref Corp., SNP Health Split Corp., Connor, Clark & Lunn PRINTS Trust et Connor Clark & Lunn Global Financials Fund.</p>
Gestion active du levier :	<p>Levier supplémentaire : Dans une structure d'actions double typique, comme la présente structure, l'endettement initial provient de l'émission des actions privilégiées. De plus, à mesure que la valeur des actifs du fonds augmente, le niveau d'endettement exprimé en pourcentage des actifs du fonds diminue. Afin de conserver les avantages du levier, la Société peut contracter une dette supplémentaire afin de ramener l'endettement à son niveau initial correspondant à 40 % du total des actifs, sous réserve de la confirmation par DBRS à ce moment que la note Pfd-1 attribuée aux actions privilégiées ne sera pas modifiée. Se reporter à la rubrique « Placements de la Société — Gestion active du levier ».</p> <p>Désendettement : Si la valeur du portefeuille fléchit d'au moins 34 % relativement à la valeur du portefeuille initiale, l'agent d'endettement, au nom de la Société, vendra les titres du portefeuille dont la valeur minimale correspond à la somme du montant de souscription des actions privilégiées et le montant de tout prêt impayé. Ce montant sera affecté au remboursement de tout prêt impayé et le solde sera investi dans des espèces et quasi-espèces jusqu'à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la date d'échéance ou b) la survenance d'un cas de réendettement, si un tel cas se produit avant la date d'échéance.

À la suite d'un cas de désendettement, les actions de catégorie A continueront d'avoir une exposition au portefeuille mais sans levier. Si la valeur du portefeuille résiduel augmente du même pourcentage que celui de sa baisse par rapport à la valeur d'établissement (un « cas de réendettement »), selon les directives du gérant, l'agent d'endettement vendra des quasi-espèces et le gérant achètera des titres du portefeuille. Par la suite, un cas de désendettement surviendra si le ratio prêt-valeur est supérieur à 65 %.

Un cas de désendettement survient si le ratio de couverture des intérêts est inférieur à 1,5 pour tout trimestre civil. Initialement, le ratio de couverture des intérêts estimatif s'établit à environ 1,64.

Avantages de la gestion active du levier : Le gérant estime que le mécanisme de désendettement présente des avantages pour les porteurs d'actions privilégiées et les porteurs d'actions de catégorie A.

Actions privilégiées. Les actionnaires privilégiés devraient bénéficier (i) d'une notation élevée en permanence; (ii) du fait que le prix de souscription de leurs actions est placé dans des espèces et quasi-espèces si la valeur liquidative par unité baisse de 34 %, ce qui garantit d'autant plus que les objectifs de la Société à l'égard des actions privilégiées seront atteints.

Actions de catégorie A. Les actionnaires de catégorie A devraient bénéficier (i) de la capacité d'accroître le levier à la suite de l'appréciation du portefeuille; (ii) de l'avantage économique d'un endettement à faible coût à cause de l'émission d'actions privilégiées assorties de la note Pfd-1; (iii) si la valeur du portefeuille chute de plus de 34 %, de l'élimination de l'endettement, ce qui atténuerait les incidences de toute baisse ultérieure de la valeur du portefeuille; (iv) de la capacité de rétablir le levier financier après un cas de réendettement dès que la valeur du portefeuille remonte.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc. agira en qualité d'agent d'endettement de la Société aux termes d'une convention de gestion du levier (la « convention de gestion du levier ») devant porter la date de clôture ou une date antérieure.

Admissibilité aux fins de placement :

De l'avis des conseillers juridiques,, à la condition que les actions privilégiées ou les actions de catégorie A soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs visée par règlement, les actions seront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux bénéfices. Les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-études devraient consulter leurs propres conseillers pour connaître les conditions d'admissibilité.

Actions privilégiées

Note :

DBRS a attribué aux actions privilégiées la note provisoire Pfd-1.

Distributions :

Les porteurs inscrits des actions privilégiées le dernier jour ouvrable de décembre, de mars, de juin et de septembre auront le droit de recevoir des distributions en espèces trimestrielles privilégiées cumulatives fixes de 0,10625 \$ par action qui donneront un rendement de 4,25 % par année sur le prix d'émission des actions privilégiées et qui seront versées au plus tard le quinzième jour ouvrable du mois suivant la fin de la période pendant laquelle la distribution est payable. Ces distributions peuvent se composer de

dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital et de remboursements de capital. Voir « Description du capital-actions — Caractéristiques des actions privilégiées ». La distribution initiale sur les actions privilégiées payable aux porteurs d'actions privilégiées inscrits le 30 mars 2007 devrait s'établir à 0,07 \$ par action privilégiée, en fonction de la période allant de la date de clôture au 30 mars 2007. La Société établira et aura à tout moment un compte séparé au profit des actionnaires privilégiés provisionné d'espèces ou de quasi-espèces d'un montant correspondant aux dividendes d'un trimestre sur les actions privilégiées.

Rachat par la Société :

Les actions privilégiées seront rachetées par la Société le 31 janvier 2012. Le prix de rachat payable par la Société pour une action privilégiée à cette date correspondra (i) à 10,00 \$ majorés de toute distribution accumulée et impayée sur cette action privilégiée ou, si elle est inférieure, (ii) à la valeur liquidative de la Société à cette date, divisée par le nombre total d'actions privilégiées alors en circulation. Les actions privilégiées seront rachetées par la Société si les flux de trésorerie affectés aux distributions pour un trimestre civil sont insuffisants pour financer les distributions à verser sur les actions privilégiées pour ce trimestre civil et si cette insuffisance n'est pas corrigée avant la fin du trimestre civil suivant. Ce rachat sera effectué dans les plus brefs délais après la fin du trimestre civil suivant.

Privilèges de rachat au gré du porteur :

Rachat mensuel au gré du porteur : Les actions privilégiées peuvent être remises en tout temps aux fins de rachat par la Société, mais elles ne seront rachetées qu'à la date de rachat mensuelle. Les actions privilégiées remises aux fins de rachat par un porteur d'actions privilégiées au moins dix jours ouvrables avant la date de rachat seront rachetées à cette date de rachat, et l'actionnaire sera payé au plus tard le quinzième jour ouvrable du mois suivant. Les actionnaires dont les actions privilégiées sont remises aux fins de rachat à une date de rachat ont le droit de recevoir un prix de rachat par action correspondant (i) à 96 % de la valeur liquidative par unité calculée à la date de rachat pertinente, moins le coût pour la Société de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché aux fins d'annulation ou, si cette somme est inférieure, (ii) à 96 % de 10,00 \$. Le coût d'achat d'une action de catégorie A comprendra les commissions et les autres coûts, s'il y a lieu, occasionnés par la liquidation d'une partie du portefeuille afin de financer l'achat de l'action de catégorie A et le rachat de l'action privilégiée. Se reporter à la rubrique « Description du capital-actions — Caractéristiques des actions privilégiées — Privilèges de rachat au gré du porteur ». À toute date de rachat mensuelle des actions privilégiées, la Société achètera aux fins d'annulation un nombre équivalent d'actions de catégorie A sur le marché de sorte qu'il y aura un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A en circulation à tout moment.

Rachat annuel simultané : Un porteur d'actions privilégiées peut faire racheter simultanément un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A à la date de rachat annuelle chaque année, à compter de janvier 2008, à un prix de rachat équivalant à la valeur liquidative par unité à cette date, déduction faite de tous les frais liés au rachat au gré du porteur, notamment les commissions et les autres frais, le cas échéant, occasionnés par la liquidation d'une partie de portefeuille requise pour financer le rachat en question. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A doivent être remises aux fins de rachat au gré du porteur au moins dix jours ouvrables

avant la date de rachat annuelle. Le produit du rachat au gré du porteur sera versé au plus tard le quinzième jour ouvrable du mois suivant.

Rang :

Le versement au titre du capital et de l'intérêt sur tout montant impayé aux termes d'une facilité de prêt établie par la Société aura priorité de rang sur le versement de distributions et le montant de rachat des actions privilégiées. Les actions privilégiées ont priorité de rang par rapport aux actions de catégorie A en ce qui a trait au paiement des distributions et au remboursement du capital au moment de la dissolution, de la liquidation ou de la cessation des activités de la Société. Le gérant et l'agent d'endettement ont convenu que le paiement de leur rémunération aux termes de la convention de gestion et de la convention de gestion du levier, respectivement, sera subordonné au versement des distributions sur les actions privilégiées.

Actions de catégorie A

Distributions :

La Société a l'intention de verser des distributions non cumulatives mensuelles aux porteurs des actions de catégorie A selon un montant reflétant les distributions, les dividendes et les gains en capital nets réalisés reçus par la Société sur les titres du portefeuille, déduction faite de toute distribution payable sur les actions privilégiées, des frais d'exploitation et de toute autre obligation de la Société. Dans l'hypothèse où le placement est de 50 millions de dollars les actions de catégorie A auraient un rendement d'environ 1,81 % par année au 16 janvier 2007 en fonction des objectifs de placement visés par la Société, des niveaux actuels de dividendes et de distributions du portefeuille et d'autres hypothèses décrites dans le présent prospectus à la rubrique « Description du capital-actions — Caractéristiques des actions de catégorie A ». Ce rendement est calculé dans l'hypothèse où le gérant et l'agent d'endettement choisissent de recevoir leurs honoraires respectifs en unités. Dans la mesure nécessaire pour réaliser les distributions estimatives actuelles de 1,81 % par année sur les actions de catégorie A, le gérant et l'agent d'endettement choisiront de recevoir leurs honoraires en unités. Si les honoraires de gestion et les honoraires de l'agent d'endettement étaient payés entièrement en espèces, compte non tenu des gains en capital réalisés nets sur les titres du portefeuille, le rendement annualisé par rapport au prix de souscription initial des actions de catégorie A s'établirait à 0,79 % par année au 16 janvier 2007 en fonction des objectifs de placement visés par la Société. Le paiement en unités des honoraires de gestion et des honoraires de l'agent d'endettement entraînera la dilution de la valeur liquidative correspondant au montant des honoraires de gestion et des honoraires de l'agent d'endettement payés en unités. Les distributions sur les actions de catégorie A devraient constituer principalement un remboursement de capital. Le niveau de distributions versées sur les actions de catégorie A sera tributaire des dividendes et des distributions reçus sur les titres du portefeuille et, par conséquent, devrait fluctuer d'un mois à l'autre.

Les distributions en question seront versées au plus tard le quinzième jour du mois suivant celui pour lequel elles sont versées. Ces distributions devraient se composer principalement de remboursements de capital et peuvent aussi se composer de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital. Voir « Description du capital-actions — Caractéristiques des actions de catégorie A ». La distribution initiale payable aux porteurs d'actions de catégorie A inscrits le 28 février 2007 devrait s'établir à 0,02 \$ par action de

catégorie A. Il n'est pas garanti que la Société sera en mesure de verser des distributions aux porteurs des actions de catégorie A selon le taux qui est prévu ou qu'elle sera en mesure de le faire.

Aucune distribution ne sera versée sur les actions de catégorie A (i) si les distributions payables sur les actions privilégiées sont en souffrance ou (ii) s'il ne reste aucun flux de trésorerie net après le paiement des distributions sur les actions privilégiées, des frais d'exploitation et de toute autre obligation de la Société. En outre, il est prévu que la Société ne versera pas de distributions spéciales à moins qu'elle ne soit tenue de faire une telle distribution de façon à recouvrer intégralement les impôts remboursables.

Rachat par la Société :

Les actions de catégorie A seront rachetées par la Société le 31 janvier 2012. Le prix de rachat payable par la Société pour une action de catégorie A à cette date correspondra (i) si ce montant est positif, à la valeur liquidative par unité à cette date, déduction faite de la somme de 10,00 \$ et des distributions accumulées et impayées sur les actions privilégiées, sinon (ii) à néant. Les actions de catégorie A seront rachetées par la Société si les flux de trésorerie affectés aux distributions sont insuffisants pour financer les distributions à verser sur les actions privilégiées et si cette insuffisance n'est pas corrigée à l'intérieur d'un trimestre civil.

Privilèges de rachat au gré du porteur :

Rachat mensuel : Les actions de catégorie A peuvent être remises en tout temps par leurs porteurs aux fins de rachat par la Société, mais elles ne seront rachetées qu'à la date de rachat mensuelle. Les actions de catégorie A remises aux fins de rachat par un porteur d'actions de catégorie A au moins dix jours ouvrables avant la date de rachat mensuelle seront rachetées à cette date de rachat, et l'actionnaire sera payé au plus tard le quinzième jour du mois suivant. Les actionnaires dont les actions de catégorie A sont remises aux fins de rachat auront le droit de recevoir un prix de rachat par action de catégorie A correspondant à 96 % de la différence entre (i) la valeur liquidative par unité calculée à la date de rachat pertinente et (ii) le coût d'achat d'une action privilégiée aux fins d'annulation payé par la Société. Le coût d'achat d'une action privilégiée comprendra les commissions et autres coûts, s'il y a lieu, occasionnés par la liquidation d'une partie du portefeuille afin de financer l'achat de l'action privilégiée et le rachat de l'action de catégorie A. Si la valeur liquidative par unité est inférieure à 10,00 \$, le prix de rachat d'une action de catégorie A sera nul. Se reporter à la rubrique « Description du capital-actions — Caractéristiques des actions de catégorie A — Privilèges de rachat au gré du porteur ». À toute date de rachat mensuelle des actions de catégorie A, la Société achètera aux fins d'annulation un nombre équivalent d'actions privilégiées sur le marché de sorte qu'il y aura un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A en circulation à tout moment.

Rachat annuel simultané : Un porteur d'actions de catégorie A peut faire racheter simultanément un nombre égal d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées à la date de rachat annuelle, à compter de janvier 2008, à un prix de rachat par action équivalant à la valeur liquidative par unité à cette date, déduction faite des frais liés au rachat au gré du porteur, notamment les commissions et les autres frais, le cas échéant, occasionnés par la liquidation d'une partie du portefeuille requise pour financer un tel rachat. Les actions de catégorie A et les actions privilégiées doivent être remises aux fins de rachat au gré du porteur au moins dix jours ouvrables avant la date de rachat

annuelle. Le produit sera versé au plus tard le quinzième jour ouvrable du mois suivant.

Facteurs de risque :

Un placement dans les actions privilégiées ou les actions de catégorie A est assujéti à certains facteurs de risque, dont les suivants :

- (i) le rendement financier du portefeuille;
- (ii) le risque lié à la concentration;
- (iii) rien ne garantit que la Société sera en mesure d'atteindre son objectif en matière de distributions ou qu'elle rapportera à ses investisseurs une somme égale ou supérieure au prix d'émission d'origine des actions privilégiées ou des actions de catégorie A;
- (iv) le cours des actions privilégiées et des actions de catégorie A sera sensible aux fluctuations des taux d'intérêt;
- (v) les actions de catégorie A constituent un placement à levier financier et, par conséquent, le rendement éventuel de ces actions sera amplifié au profit ou au détriment des porteurs d'actions de catégorie A;
- (vi) rien ne garantit que les actions privilégiées conserveront la note que DBRS leur a attribuée. La baisse ou le retrait de la note pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions privilégiées;
- (vii) la liquidation de titres du portefeuille, à la suite d'un cas de désendettement, peut avoir une incidence sur le cours de certains des titres du portefeuille;
- (viii) l'absence de données d'exploitation historiques de la Société et l'absence actuelle d'un marché public pour les actions privilégiées et les actions de catégorie A;
- (ix) si les déductions disponibles ne sont pas suffisantes, la Société peut être assujéti à l'impôt sur le revenu;
- (x) le rachat d'un nombre important d'actions pourrait réduire sensiblement la liquidité des actions sur le marché;
- (xi) les risques liés à l'emploi d'instruments dérivés;
- (xii) les risques liés aux contreparties dans le cadre de prêts de titres.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Incidences fiscales fédérales canadiennes

Traitement fiscal de la Société :

À la date de clôture du placement, si les actions privilégiées ou les actions de catégorie A sont inscrites à une bourse de valeurs au Canada visée par règlement, la Société sera admissible à titre de société de placement à capital variable et entend le demeurer en vertu de la LIR. En tant que société de placement à capital variable, la Société pourra obtenir des remboursements au titre des gains en capital à l'égard : (i) des dividendes sur les gains en capital qu'elle verse et (ii) des rachats admissibles (dans la mesure où la Société a payé ou doit payer de l'impôt sur le revenu fédéral canadien sur ses gains en capital imposables). En raison de ces remboursements et de la déduction des frais et des dividendes imposables sur les actions de sociétés canadiennes imposables, la Société ne devrait pas avoir à payer un impôt important.

Traitement fiscal des actionnaires qui sont résidents du Canada :

Dividendes : Les dividendes autres que les dividendes sur les gains en capital (les « dividendes ordinaires ») que des particuliers reçoivent sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A seront assujettis aux règles habituelles en matière de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes ordinaires applicables aux dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables. Un avis de motion de voies et moyens déposé à la Chambre des communes le 16 octobre 2006 améliorerait les règles en matière de majoration et de crédit d'impôt pour les « dividendes déterminés » (tel que défini dans l'avis) reçus après 2005 de sociétés canadiennes imposables. Les dividendes ordinaires que reçoivent des sociétés (exception faite des institutions financières déterminées) sur les actions privilégiées ou sur les actions de catégorie A seront généralement déductibles du revenu imposable.

Les dividendes ordinaires que reçoivent des sociétés (sauf les sociétés privées et certaines autres sociétés) sur les actions privilégiées (mais non les actions de catégorie A) seront assujettis à un impôt de 10 % en vertu de la partie IV.1 de la LIR dans la mesure où ces dividendes sont déductibles du revenu imposable.

Les dividendes ordinaires que reçoivent les sociétés privées (et certaines autres sociétés) sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A seront assujettis à un impôt remboursable en vertu de la partie IV de la LIR.

Les dividendes sur les gains en capital que reçoit un actionnaire de la Société seront réputés constituer un gain en capital pour l'actionnaire, provenant de la disposition d'immobilisations au cours de l'année d'imposition de l'actionnaire pendant laquelle les dividendes sur les gains en capital ont été reçus.

Un actionnaire n'est pas tenu d'inclure dans son revenu le montant d'un paiement qu'il reçoit à titre de remboursement de capital sur une action privilégiée ou une action de catégorie A. Le montant en question viendra plutôt réduire le prix de base rajusté de l'action pour l'actionnaire, dans l'hypothèse où l'actionnaire détient l'action à titre d'immobilisation. Si le prix de base rajusté pour l'actionnaire était par ailleurs négatif, l'actionnaire sera réputé avoir réalisé un gain en capital à ce moment-là et le montant de ce gain en capital réputé sera ajouté au prix de base rajusté.

Dispositions : La disposition, par voie de rachat ou autrement, d'une action privilégiée ou d'une action de catégorie A détenue à titre d'immobilisation donnera lieu à un gain ou à une perte en capital pour son porteur. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales fédérales canadiennes, se reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION ET DES FRAIS À LA CHARGE DE LA SOCIÉTÉ

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération et des frais à la charge de la Société. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Frais ».

<u>Type de frais</u>	<u>Description</u>
Rémunération payable aux placeurs pour compte pour la vente des actions privilégiées et des actions de catégorie A	0,30 \$ l'action privilégiée. Cette rémunération représente 3 % du prix d'une action privilégiée.
Frais liés au placement	0,90 \$ l'action de catégorie A. Cette rémunération représente 6 % du prix d'une action de catégorie A. La Société acquittera les frais engagés dans le cadre du placement des actions privilégiées et des actions de catégorie A par celle-ci, qui sont estimés à 639 500 \$, mais qui ne peuvent excéder 1,5 % du produit brut du placement.
Rémunération payable au gérant	Le gérant recevra des honoraires de gestion correspondant à 0,50 % par année de la valeur liquidative de la Société, calculés et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables. Après la clôture, les honoraires de gestion pourront être payés en espèces ou en unités, au gré du gérant. Le présent prospectus vise également la distribution d'un droit au gérant lui permettant de recevoir, à l'exercice de ce droit au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois tant qu'il agit en qualité de gérant de la Société, sa rémunération en unités pour le mois en question. Dans la mesure où de nouvelles actions sont émises par la Société à cette fin, elles seront émises à la valeur liquidative par unité. La distribution d'unités au gérant à titre de paiement de ses honoraires aura pour effet de fournir des flux de trésorerie supplémentaires pour les distributions aux actionnaires de la Société, tout en faisant augmenter le nombre d'unités émises et en circulation une fois la distribution versée.
Rémunération payable à l'agent d'endettement	L'agent d'endettement recevra des honoraires correspondant à 0,15 % par année de la valeur liquidative de la Société, calculés et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables. Après la clôture, les honoraires de l'agent d'endettement pourront être payés en espèces ou en unités, au gré de l'agent d'endettement. Dans la mesure où des actions supplémentaires sont émises par la Société à cette fin, les unités seront émises à la valeur liquidative par unité. Le présent prospectus vise également la distribution d'un droit à l'agent d'endettement lui permettant de recevoir, à l'exercice de ce droit au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois tant qu'il agit en qualité d'agent d'endettement de la Société, sa rémunération en unités pour le mois en question. La distribution d'unités à l'agent d'endettement à titre de paiement de ses honoraires aura pour effet de fournir des flux de trésorerie supplémentaires pour les distributions aux actionnaires de la Société, tout en faisant augmenter le nombre d'unités émises et en circulation une fois la distribution versée.
Frais de services	Des frais de services seront versés à chaque courtier dont les clients détiennent des actions de catégorie A. Les frais de services seront calculés et versés à la fin de chaque trimestre civil et correspondront à 0,40 % par année de la valeur des actions de catégorie A détenues par les clients des courtiers, majorés des taxes applicables. À ces fins, la valeur d'une action de catégorie A correspondra à la valeur liquidative par unité moins 10,00 \$ et les distributions accumulées et impayées sur une action privilégiée.
Frais permanents	La Société acquittera tous les frais ordinaires engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration, qui sont estimés à 214 000 \$ par année. Il incombera également à la Société de payer les commissions et les autres frais liés aux opérations de portefeuille ainsi que tous les frais extraordinaires qu'elle peut engager à l'occasion.

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après, sauf indication contraire :

- « **action** » Action privilégiée ou action de catégorie A;
- « **actionnaire** » Porteur d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A;
- « **actions de catégorie A** » Actions de catégorie A de la Société;
- « **actions de catégorie J** » Actions de catégorie J de la Société;
- « **actions privilégiées** » Actions privilégiées de la Société;
- « **actionnaire de catégorie A** » Porteur d'une action de catégorie A;
- « **actionnaire privilégié** » Porteur d'une action privilégiée;
- « **adhérent de la CDS** » Un adhérent de la CDS;
- « **agent d'endettement** » RBC VM en sa qualité d'agent d'endettement aux termes de la convention de gestion du levier;
- « **agent d'entiercement** » Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité d'agent d'entiercement aux termes de la convention d'entiercement;
- « **ARC** » Agence du revenu du Canada ou son remplaçant;
- « **avis de rachat** » Avis qu'un adhérent de la CDS remet à la CDS (à son bureau de Toronto) pour le compte d'un actionnaire qui souhaite exercer ses privilèges de rachat au gré du porteur;
- « **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- « **clôture** » La clôture du placement à la date de clôture;
- « **convention de dépôt** » La convention de dépôt devant porter la date de clôture intervenue entre la Société et le dépositaire;
- « **convention de gestion du levier** » La convention de gestion du levier devant porter la date de clôture intervenue entre la Société, le gérant et l'agent d'endettement;
- « **convention d'entiercement** » La convention d'entiercement devant porter la date de clôture intervenue entre CANADIAN Financials and Utilities Enhanced Split Corp., l'agent d'entiercement et la Société;
- « **convention de placement pour compte** » La convention de placement pour compte datée du 30 janvier 2007 intervenue entre la Société, le gérant et les placeurs pour compte;
- « **date d'échéance** » Le 31 janvier 2012;
- « **date de clôture** » La date de clôture, qui devrait tomber vers le 6 février 2007 ou à toute date ultérieure dont la Société et les placeurs pour compte peuvent convenir, mais de toute manière au plus tard le 28 février 2007;
- « **date de paiement du rachat** » La date qui tombe au plus tard le quinzième jour ouvrable du mois suivant une date de rachat;
- « **date d'évaluation de la valeur liquidative** » Le vendredi de chaque semaine, au moins, ou, si le vendredi n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable précédent et toute autre date à laquelle le gérant choisit, à son gré, de calculer la valeur liquidative par unité;
- « **date de rachat** » Avant-dernier jour ouvrable d'un mois donné;
- « **date de rachat annuelle** » Avant-dernier jour ouvrable de janvier à compter de 2008;
- « **date de référence pour les actions de catégorie A** » Dernier jour ouvrable de chaque mois;

« **date de référence pour les actions privilégiées** » Dernier jour ouvrable des mois de décembre, de mars, de juin et de septembre;

« **DBRS** » Dominion Bond Rating Service Limited;

« **dépositaire** » Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs, en sa qualité de dépositaire aux termes de la convention de dépôt;

« **espèces et quasi-espèces** » a) Les espèces déposées auprès du dépositaire; b) un titre de créance assorti d'une durée résiduelle jusqu'à l'échéance d'au plus 365 jours et dont le capital et l'intérêt sont garantis intégralement et sans condition par : (i) le gouvernement fédéral ou l'un des gouvernements provinciaux du Canada; ou (ii) le gouvernement des États-Unis; ou (iii) une institution financière canadienne; étant entendu, que dans le cas visé en (iii), le titre de créance est assorti d'une note d'au moins R-1 (médian) par DBRS ou une note équivalente d'une autre agence de notation agréée; ou c) une autre couverture en espèces définie dans le Règlement 81-102;

« **facilité de crédit liée au fonds de roulement** » La facilité de crédit que la Société entend établir après la clôture relativement au fonds de roulement;

« **flux de trésorerie affectés aux distributions** » Différence, à tout moment, entre le total des distributions et des dividendes reçus par la Société au cours du trimestre civil précédent sur les titres de portefeuille et des espèces et quasi-espèces détenues par la Société au cours du trimestre, d'une part, et les frais d'exploitation et autres obligations qui ne sont pas subordonnés au versement de dividendes sur les actions privilégiées pour ce trimestre de la Société, à l'exclusion des distributions à verser sur les actions privilégiées pour ce trimestre, d'autre part;

« **FPI** » Fonds de placement immobilier;

« **frais de services** » Frais payables à chaque courtier dont les clients détiennent des actions de catégorie A. Les frais de services seront calculés et payés à la fin de chaque trimestre civil et correspondront à 0,40 % annuellement de la valeur des actions de catégorie A détenues par les clients des courtiers, majorés des taxes applicables;

« **gérant** » Marché des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.;

« **honoraires de gestion** » Les honoraires de gestion payables au gérant décrits plus en détail à la rubrique « Frais — Honoraires de gestion »;

« **honoraires de l'agent d'endettement** » Les honoraires payables à l'agent d'endettement décrits plus en détail à la rubrique « Frais — Honoraires de l'agent d'endettement »;

« **jour ouvrable** » Tout jour où la TSX est ouverte;

« **LIR** » La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée;

« **option pour attributions excédentaires** » Option que la Société a octroyée aux placeurs pour compte et qui peut être exercée pendant une période de 30 jours à compter de la clôture du placement, leur permettant d'acheter jusqu'à 750 000 actions privilégiées additionnelles et 750 000 actions de catégorie A additionnelles, uniquement pour couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant;

« **placeurs pour compte** » RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD inc., Partenaires financiers Richardson Ltée, Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Wellington West Capital Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., La Corporation Canaccord Capital et Raymond James Ltée;

« **portefeuille** » Le portefeuille d'actions ordinaires des six plus importantes banques canadiennes, des émetteurs canadiens du secteur des services publics et des pipelines compris dans l'indice composé S&P/TSX et des émetteurs canadiens du secteur financier autres que des banques dont la Société détiendra des titres à l'occasion. Se reporter à la rubrique « Placements de la Société — Lignes directrices en matière de placement »;

« **ratio de couverture des intérêts** » Le quotient obtenu en divisant les flux de trésorerie affectés aux distributions reçus par la Société au cours d'un trimestre civil par le montant global des distributions à verser sur les actions privilégiées au cours de ce trimestre;

« **ratio prêt-valeur** » Le quotient obtenu par la division (i) de la somme du produit brut reçu à la vente des actions privilégiées et du solde impayé que doit la Société à l'égard de toute facilité de prêt par (ii) la valeur globale des titres du portefeuille, exprimé en pourcentage;

« **RBC VM** » RBC valeurs mobilières inc.;

« **Règlement 81-102** » La Norme canadienne 81-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ou toute instruction, règle, règlement ou norme canadienne qui la remplace), dans sa version modifiée à l'occasion;

« **Règlement 81-106** » La Norme canadienne 81-106 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ou toute instruction, règle, règlement ou norme canadienne qui la remplace), dans sa version modifiée à l'occasion;

« **Règlement 81-107** » La Norme canadienne 81-107 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, (ou toute instruction, règle, règlement ou norme canadienne qui la remplace), dans sa version modifiée à l'occasion;

« **résolution extraordinaire** » Résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66 ⅔ % des voix exprimées, en personne ou par procuration, à une assemblée des actionnaires convoquée dans le but d'approuver une telle résolution;

« **résolution ordinaire** » Résolution adoptée par le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées, en personne ou par procuration, à une assemblée des actionnaires convoquée dans le but d'approuver une telle résolution;

« **Société** » CANADIAN Financials & Utilities Split Corp.;

« **TSX** » La Bourse de Toronto;

« **unité** » Une action privilégiée et une action de catégorie A. Le nombre d'unités en circulation à un moment donné correspondra à la somme du nombre d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A en circulation à ce moment-là, divisée par deux;

« **valeur liquidative** » Valeur liquidative de la Société. La valeur liquidative de la Société à une date donnée correspondra à (i) la valeur globale des éléments d'actif de la Société, moins (ii) la valeur globale des éléments de passif de la Société, y compris toutes les distributions déclarées et non payées qui sont payables aux actionnaires au plus tard à cette date, moins (iii) le capital déclaré des actions de catégorie J (100 \$). Se reporter à la rubrique « Valeur liquidative et valeur liquidative par unité »;

« **valeur liquidative par action de catégorie A** » La valeur liquidative par unité moins la valeur liquidative par action privilégiée. Il est entendu que si la valeur liquidative par unité tombe est inférieure à 10,00 \$ majoré de toute distribution accumulée ou impayée sur une action privilégiée, la valeur liquidative des actions de catégorie A sera nulle;

« **valeur liquidative par action privilégiée** » Le moindre de la valeur liquidative par unité et de 10,00 \$;

« **valeur liquidative par unité** » Valeur liquidative de la Société divisée par le nombre d'unités alors en circulation;

« **volatilité** » À l'égard du cours d'un titre, la mesure numérique de la tendance du cours à fluctuer dans le temps.

LA SOCIÉTÉ

CANADIAN Financials & Utilities Split Corp. est une société de placement à capital variable constituée en vertu des lois de l'Ontario le 26 octobre 2006. Le gérant de la Société est Marché des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. (le « gérant »). Le gérant a été constitué en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 15 janvier 2001 et est la propriété exclusive de Connor, Clark & Lunn Capital Markets Partnership.

Le bureau principal et siège social de la Société et le siège social du gérant sont situés au 181 University Avenue, Suite 300, Toronto, Ontario M5H 3M7.

Statut de la Société

Bien qu'elle soit considérée comme une société d'investissement à capital variable aux termes de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada, la Société n'est pas un organisme de placement collectif traditionnel et elle s'attend à obtenir une dispense concernant certaines exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-106.

La Société diffère des organismes de placement collectif traditionnels à plusieurs égards, notamment parce que (i) bien que les actions privilégiées et les actions de catégorie A de la Société puissent être remises aux fins de rachat à tout moment, le prix de rachat est payable mensuellement, tandis que les titres de la plupart des organismes de placement collectif traditionnels sont rachetables quotidiennement; (ii) les actions privilégiées et les actions de catégorie A de la Société seront inscrites en bourse, alors que les titres de la plupart des organismes de placement collectif traditionnels ne le sont pas et (iii) contrairement à la plupart des organismes de placement collectif traditionnels, les actions privilégiées et les actions de catégorie A ne seront pas placées dans le public de façon continue.

Si la Société n'est pas admissible à tout moment à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la LIR, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » différeraient à certains égards de façon importante et défavorable.

Note attribuée aux actions privilégiées

DBRS a attribué aux actions privilégiées la note provisoire Pfd-1. Les notes visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. La note attribuée aux actions privilégiées par DBRS se situe sur une échelle de notation de titres privilégiés allant de Pfd-1 à Pfd-5, soit de la qualité la plus élevée à la qualité la moins élevée des titres notés. L'ajout de la mention « (haut) » ou « (bas) » à chaque catégorie de notation de titres privilégiés permet d'indiquer la position relative du titre visé dans la catégorie pertinente. Les titres classés dans la catégorie de notation Pfd-1 par DBRS se trouvent dans la plus haute catégorie de l'échelle pertinente et la qualité de leur crédit est considérée comme supérieure par DBRS. La note attribuée aux actions privilégiées par DBRS ne constitue pas une recommandation d'acheter, de conserver ou de vendre les actions privilégiées car cette note n'est pas une évaluation de leur cours ou de la pertinence pour un investisseur particulier de les détenir. Rien ne garantit qu'une note restera en vigueur pendant une période déterminée ni qu'elle ne sera pas retirée ou modifiée par DBRS si cette dernière croit opportun de le faire.

Les notes attribuées par DBRS constituent une évaluation des actions privilégiées uniquement en fonction de facteurs liés au crédit. Elles ne tiennent pas compte des facteurs liés au marché, comme la variation du cours des titres sous-jacents, qui risquent d'avoir une incidence sur l'évaluation des actions privilégiées. Voir « Facteurs de risque — Modification de la note ».

Raison d'être de la Société

La Société a été créée selon une structure d'actions double et novatrice dans le but de procurer aux investisseurs un placement diversifié à faible coût dans un portefeuille de haute qualité composé d'actions de banques canadiennes, d'actions d'émetteurs du secteur des services publics et des pipelines et de titres d'émetteurs canadiens du secteur financier autres que des banques. Le gérant a obtenu la note Pfd-1 à l'égard des actions privilégiées en fonction des titres du portefeuille et en établissant un mécanisme unique d'endettement et de désendettement. Les six principales banques canadiennes présentent un historique de

croissance solide du bénéfice, qui a favorisé la hausse des dividendes et la plus-value du capital. Les entreprises des services publics et des pipelines se fondent sur des modèles d'entreprise qui produisent des flux de trésorerie prévisibles et elles tendent à bien se comporter lorsque les taux d'intérêt sont stables ou fléchissent. Les émetteurs canadiens du secteur financier autres que des banques donnent accès : (i) à des sociétés à large capitalisation boursière qui ont des antécédents de solide plus-value du capital et de hausses stables des taux de dividende; (ii) à des FPI, qui versent des distributions mensuelles stables et présentent une plus-value du capital et qui, de l'avis du gérant, profiteront de la croissance continue dans le secteur immobilier et des activités de regroupement de celui-ci. Le portefeuille vise à offrir un accès diversifié à des sociétés à large capitalisation boursière et à des FPI qui versent des dividendes ou des distributions régulièrement, présentent des flux de trésorerie élevés et stables et affichent un potentiel de croissance.

PLACEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Objectifs de placement

Objectifs de placement des actions privilégiées : (i) Fournir aux porteurs des distributions cumulatives fixes trimestrielles correspondant à 0,10625 \$ l'action privilégiée (0,425 \$ par année ou 4,25 % du prix d'offre de l'action privilégiée) et (ii) rembourser le prix d'émission initial de 10,00 \$ l'action privilégiée au rachat des actions privilégiées le 31 janvier 2012.

Objectifs de placement des actions de catégorie A : Fournir aux porteurs (i) des distributions mensuelles régulières avantageuses sur le plan fiscal, qui devraient consister principalement en remboursements du capital; (ii) la possibilité de plus-value du capital et de croissance des dividendes en fonction d'un levier financier; (iii) des honoraires de gestion peu élevés. Les porteurs d'actions de catégorie A auront le droit de recevoir la totalité des distributions et des dividendes reçus à l'égard du portefeuille (déduction faite des frais d'exploitation et des distributions sur les actions privilégiées). À la cessation de la Société, les actions de catégorie A donneront droit à la tranche de la valeur de la Société qui est supérieure à la valeur des actions privilégiées. Dans l'hypothèse où le placement est de 50 millions de dollars, les actions de catégorie A auraient un rendement d'environ 1,81 % par année au 16 janvier 2007 en fonction des objectifs de placement visés par la Société, des niveaux actuels de dividendes et de distributions du portefeuille et d'autres hypothèses décrites dans le présent prospectus à la rubrique « Description du capital-actions — Caractéristiques des actions de catégorie A », s'il était calculé en supposant que le gérant et l'agent d'endettement choisiront de recevoir leur rémunération en unités, et d'environ 0,79 % par année au 16 janvier 2007 en fonction des objectifs visés par la Société, s'il était calculé en supposant que le gérant et l'agent d'endettement choisiront de recevoir leur rémunération en espèces.

Dans la mesure nécessaire pour atteindre la distribution estimative actuelle de 1,81 % par année au 16 janvier 2007 sur les actions de catégorie A (dans l'hypothèse où le placement est de 50 millions de dollars), le gérant et l'agent d'endettement choisiront de recevoir leur rémunération en unités. Le niveau de distributions versé sur les actions de catégorie A sera tributaire des dividendes et des distributions reçus sur les titres du portefeuille et, par conséquent, il devrait varier chaque mois.

Lignes directrices en matière de placement

Le produit net tiré du placement sera investi dans les titres de participation des six principales banques canadiennes énumérées ci-après, dans les titres des sociétés de services publics et de pipelines canadiennes

énumérées ci-après et dans les titres des émetteurs canadiens du secteur financier autres que des banques énumérés ci-après (les « titres du portefeuille »).

Émetteurs du secteur financier autres que des banques
(pondération de 35 %; 2,4 % par émetteur autre qu'un FPI; 2,1 % par émetteur qui est un FPI)

Financière Manuvie
Great-West Lifeco Inc.
Financière Sun Life Inc.
Société financière IGM Inc.
CI Financial Income Fund
FPI Riocan
FPI H&R
Calloway REIT
Boardwalk REIT
Canadian REIT
FPI Dundee
FPI d'immeubles résidentiels canadiens
Primaris Retail REIT
FPI Cominar
Morguard REIT
FPI Alexis Nihon⁽¹⁾

Banques
(pondération de 42 %; 7 % par émetteur)

Banque Royale du Canada
La Banque de Nouvelle-Écosse
La Banque Toronto-Dominion
Banque de Montréal
Banque Canadienne Impériale de Commerce
Banque Nationale du Canada

Émetteurs du secteur des services publics et des pipelines
(pondération de 23 %; 3,3 % par émetteur)

TransCanada Corporation
Enbridge Inc.
Canadian Utilities Inc.
Transalta Corporation
Fortis Inc.
Atco Ltd.
Emera Ltd.

(1) Le FPI Cominar a convenu d'acheter la totalité des parts en circulation du FPI Alexis Nihon moyennant une contrepartie de 18,50 \$, soit 0,77 part du FPI Cominar, par part du FPI Alexis Nihon. L'opération est assujettie à l'approbation des deux tiers des porteurs de parts du FPI Alexis Nihon à l'assemblée extraordinaire prévue le 22 février 2007. Si l'opération est approuvée, le gérant a l'intention de remplacer le FPI Alexis Nihon par un autre FPI canadien. Si le gérant ne trouve aucun autre FPI qu'il juge approprié, la pondération des autres FPI du portefeuille sera accrue de sorte que le pourcentage de FPI au sein du portefeuille soit d'environ 23,1 %.

La Société peut, à l'occasion, détenir des espèces et des quasi-espèces.

Gestion active du levier

Levier supplémentaire : Dans une structure d'actions double typique, comme la présente structure, l'endettement initial provient de l'émission des actions privilégiées. De plus, à mesure que la valeur des actifs du fonds augmente, le niveau d'endettement exprimé en pourcentage des actifs du fonds diminue. Afin de conserver les avantages du levier, la Société peut contracter une dette supplémentaire afin de ramener le niveau d'endettement à son niveau initial de 40 % du total des actifs, en employant un levier supplémentaire pour acheter des titres du portefeuille sous réserve de la confirmation par DBRS à ce moment que la note Pfd-1 attribuée aux actions privilégiées ne sera pas modifiée. La Société peut établir une facilité de crédit pour fournir ce levier supplémentaire. La Société peut établir une facilité de crédit à la seule fin d'avoir la capacité d'emprunter des fonds supplémentaires pour placer le levier à son niveau initial, soit 40 % de l'actif total (la « facilité de crédit au titre du levier supplémentaire »). Le montant total emprunté par la Société aux termes de la facilité de crédit au titre du levier supplémentaire et de la facilité de crédit liée au fonds de roulement se limitera à 20 % de l'actif net de la Société à tout moment.

Désendettement : Si la valeur du portefeuille fléchit d'au moins 34 % relativement à la valeur du portefeuille initiale, l'agent d'endettement, au nom de la Société, vendra les titres du portefeuille dont la valeur minimale correspond à la somme du montant de souscription des actions privilégiées et du montant de tout prêt impayé que doit la Société. Ce montant sera affecté au remboursement de tout prêt impayé et le solde sera investi dans des espèces et quasi-espèces jusqu'à :

- a) la date d'échéance ou
- b) la survenance d'un cas de réendettement, si un tel cas se produit avant la date d'échéance.

À la suite d'un cas de désendettement, les actions de catégorie A continueront d'avoir une exposition au portefeuille mais sans levier. Si la valeur du portefeuille résiduel augmente du même pourcentage que celui de sa baisse par rapport à la valeur d'établissement (un « cas de réendettement »), selon les directives du gérant, l'agent d'endettement vendra des espèces et des quasi-espèces et le gérant achètera des titres du portefeuille. Par la suite, un cas de désendettement surviendra si le ratio prêt-valeur est supérieur à 65 %.

Par exemple, si la valeur du portefeuille chutait à environ 15,50 \$ l'unité (en fonction d'un prix d'émission combiné de 25,00 \$ l'unité), l'agent d'endettement vendrait des titres du portefeuille d'une valeur de 10 \$ (par unité) et investirait le produit dans des espèces et quasi-espèces. La valeur liquidative globale des actions de catégorie A (environ 5,50 \$ l'action de catégorie A) continuerait alors d'être entièrement investie dans le portefeuille. Si la valeur liquidative par action de catégorie A passait par la suite à environ 7,37 \$, l'agent d'endettement, selon les directives du gérant, vendrait des quasi-espèces et le gérant réinvestirait les espèces et le produit de la vente des quasi-espèces dans des titres du portefeuille.

Un cas de désendettement survient également si le ratio de couverture des intérêts est inférieur à 1,5 pour tout trimestre civil. Initialement, le ratio de couverture des intérêts estimatif s'établit à environ 1,64.

Avantages de la gestion active du levier : Le gérant estime que le mécanisme de désendettement présente des avantages pour les porteurs d'actions privilégiées et les porteurs d'actions de catégorie A.

Actions privilégiées. Les actionnaires privilégiés devraient bénéficier (i) d'une notation élevée en permanence; (ii) du fait que le prix de souscription de leurs actions est placé dans des espèces et quasi-espèces si la valeur liquidative par unité baisse de 34 %, ce qui garantit d'autant plus que les objectifs de la Société à l'égard des actions privilégiées seront atteints.

Actions de catégorie A. Les actionnaires de catégorie A devraient bénéficier (i) de la capacité d'accroître le levier à la suite de l'appréciation du portefeuille; (ii) de l'avantage économique d'un endettement à faible coût à cause de l'émission d'actions privilégiées assorties de la note Pfd-1; (iii) si la valeur du portefeuille chute de plus de 34 %, de l'élimination de l'endettement, ce qui atténuerait les incidences de toute baisse ultérieure de la valeur du portefeuille; (iv) de la capacité de rétablir le levier financier après un cas de réendettement dès que la valeur du portefeuille remonte.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc. agira en qualité d'agent d'endettement de la Société aux termes d'une convention de gestion du levier (la « convention de gestion du levier ») devant porter la date de clôture ou une date antérieure.

Critères de rééquilibrage

Le portefeuille sera rééquilibré (i) au moins une fois par année pour tenir compte de l'évolution de la valeur marchande des placements; (ii) pour refléter l'effet d'un regroupement, d'une acquisition ou d'un autre événement important ayant une incidence sur un ou plusieurs des titres du portefeuille; (iii) afin que le ratio de couverture des intérêts demeure supérieur à 1,5. Les opérations effectuées pour rééquilibrer le portefeuille seront assujetties à la confirmation par DBRS qu'elles n'entraîneront pas la révision à la baisse de la note attribuée aux actions privilégiées. De plus, entre les dates de rééquilibrage, la Société pourra vendre des titres du portefeuille pour satisfaire à ses besoins en matière de fonds de roulement. Afin de rééquilibrer le portefeuille, le gérant calculera, au moment du rééquilibrage, la valeur marchande du portefeuille, et il déterminera si la pondération de chaque émetteur dans le portefeuille correspond approximativement à sa pondération initiale. Le gérant investira alors de façon : a) à porter la pondération de chaque catégorie (banques, services publics et pipelines et émetteurs canadiens du secteur financier autres que des banques) à son niveau initial approximatif; b) à porter la pondération de chaque émetteur compris dans le portefeuille à son niveau initial approximatif, sous réserve des rajustements visés en (ii) et (iii) ci-dessus ou au besoin pour respecter les restrictions en matière de placement énoncées ci-après. Par suite de variations du cours des titres du portefeuille entre les dates de rééquilibrage, il n'est pas prévu que la pondération entre les émetteurs inclus dans le portefeuille soit exactement conforme à la pondération initiale en tout temps.

Le portefeuille pourrait également être rééquilibré en cas de placements futurs d'actions par la Société. De nouvelles actions privilégiées et actions de catégorie A ne peuvent être émises en contrepartie d'un produit net

par unité inférieur à la valeur liquidative par unité la plus récente calculée avant la date d'établissement du prix de souscription par la Société.

Restrictions en matière de placement

La Société est assujettie à certaines restrictions en matière de placement qui limitent notamment le nombre de titres de participation et d'autres titres qu'elle peut acquérir pour constituer le portefeuille. Les restrictions en matière de placement de la Société ne peuvent être modifiées sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A, obtenue aux deux tiers des voix exprimées par ceux-ci à une assemblée convoquée à cette fin. Se reporter à la rubrique « Questions intéressant les actionnaires — Mesures nécessitant l'approbation des actionnaires ». Les restrictions en matière de placement de la Société lui imposent les conditions suivantes :

- a) elle peut acheter des titres de participation uniquement si ces titres sont émis par l'une des six principales banques canadiennes, l'un des émetteurs canadiens du secteur des services publics ou des pipelines compris dans l'indice composé S&P/TSX ou un émetteur canadien du secteur financier autre qu'une banque;
- b) elle peut acheter des titres de créance seulement s'ils sont assimilables à des espèces ou des quasi-espèces;
- c) à la suite d'un cas de désendettement, elle ne peut pas détenir moins d'espèces et de quasi-espèces que le montant de souscription des actions privilégiées, sauf si un cas de réendettement se produit;
- d) elle ne peut pas acquérir ou conserver un titre qui est un « bien déterminé » au sens des propositions visant à modifier le paragraphe 132(4) de la LIR, si la juste valeur marchande totale des biens déterminés excède 10 % de la juste valeur marchande des biens de la Société;
- e) elle ne peut conclure aucune entente qui donnerait lieu à une convention de transfert de dividendes au sens de la LIR;
- f) elle peut acheter des instruments dérivés et conclure des opérations sur instruments dérivés ou d'autres opérations uniquement conformément au Règlement 81-102 ou de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

De plus, sous réserve des restrictions en matière de placement précitées, la Société a adopté les restrictions et les pratiques habituelles de placement énoncées dans le Règlement 81-102 (dans sa version modifiée à l'occasion), sauf la restriction qui concerne le placement de plus de 10 % de ses éléments d'actif dans les titres d'un seul émetteur au moment du placement. Le gérant fournira un exemplaire de ces restrictions et pratiques habituelles de placement à quiconque en fera la demande.

Prêts de titres

Afin de réaliser des rendements supplémentaires, la Société peut prêter des titres du portefeuille à des emprunteurs qu'elle juge acceptables conformément aux modalités d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières aux termes duquel (i) l'emprunteur versera à la Société des frais négociés de prêt de titres et lui versera en compensation une somme correspondant à toutes les distributions qu'il aura reçues à l'égard des titres empruntés; (ii) les prêts de titres doivent être admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » aux fins de la LIR et (iii) la Société recevra une garantie. L'agent de prêt de titres de la Société sera chargé de l'administration courante des prêts de titres, y compris de l'évaluation quotidienne de la garantie à la valeur du marché. Tous les mécanismes de prêt de valeurs mobilières seront conformes aux dispositions du Règlement 81-102 et aux autres conditions exigées par la Société.

LE PORTEFEUILLE

Composition

La Société investira le produit net tiré du placement principalement dans des actions et des parts de fiducie des émetteurs énumérés ci-dessus à la rubrique « Placements de la Société — Lignes directrices en matière de placement ».

Historique des cours des titres des émetteurs compris dans le portefeuille

Le tableau suivant présente les cours de clôture des actions ordinaires et des parts de fiducie du portefeuille à la TSX aux dates indiquées.

L'information dans les tableaux ci-après se fonde sur des renseignements rendus publics, elle est de nature historique et elle ne prétend donner aucune indication quant à la valeur marchande ou au rendement futurs des titres du portefeuille, et elle ne doit pas être interprétée comme telle.

Historique des cours des émetteurs compris dans le portefeuille

Nom	16 janvier ⁽¹⁾ 2007	Cours de clôture les 31 décembre ⁽¹⁾					
		2006	2005	2004	2003	2002	2001
Banques							
Banque Royale du Canada	54,32 \$	55,50 \$	45,41 \$	32,13 \$	30,90 \$	28,93 \$	25,92 \$
La Banque de Nouvelle-Écosse	51,57 \$	52,10 \$	46,14 \$	40,70 \$	32,90 \$	26,33 \$	24,48 \$
La Banque Toronto-Dominion	69,27 \$	69,72 \$	61,13 \$	49,92 \$	43,29 \$	34,01 \$	41,08 \$
Banque de Montréal	69,32 \$	69,00 \$	65,00 \$	57,76 \$	53,50 \$	41,69 \$	35,90 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	99,19 \$	98,30 \$	76,41 \$	72,23 \$	64,00 \$	43,52 \$	54,85 \$
Banque Nationale du Canada	64,23 \$	65,84 \$	60,32 \$	49,56 \$	43,14 \$	32,30 \$	29,70 \$
Services publics et pipelines							
TransCanada Corporation	39,00 \$	40,61 \$	36,65 \$	29,80 \$	27,88 \$	22,92 \$	19,87 \$
Enbridge Inc.	39,14 \$	40,27 \$	36,34 \$	29,85 \$	26,85 \$	21,31 \$	21,70 \$
Canadian Utilities Ltd.	42,50 \$	47,73 \$	43,98 \$	30,16 \$	28,93 \$	25,61 \$	24,88 \$
Transalta Corporation	26,57 \$	26,64 \$	25,41 \$	18,05 \$	18,53 \$	17,11 \$	21,60 \$
Fortis Inc.	28,16 \$	29,77 \$	24,27 \$	17,38 \$	14,73 \$	13,13 \$	11,74 \$
Atco Ltd.	45,80 \$	50,33 \$	40,95 \$	29,25 \$	24,00 \$	21,50 \$	23,38 \$
Emera Ltd.	22,84 \$	22,60 \$	21,04 \$	19,17 \$	17,85 \$	16,05 \$	16,74 \$
Émetteurs du secteur financier autres que des banques							
Financière Manuvie	39,45 \$	39,35 \$	34,14 \$	27,70 \$	20,93 \$	17,20 \$	20,80 \$
Great-West Lifeco Inc.	34,49 \$	33,80 \$	30,70 \$	26,70 \$	22,75 \$	18,63 \$	17,15 \$
Financière Sun Life Inc.	50,09 \$	49,32 \$	46,73 \$	40,15 \$	32,30 \$	26,71 \$	33,95 \$
Société financière IGM Inc.	47,63 \$	49,10 \$	46,12 \$	36,64 \$	31,05 \$	26,75 \$	25,50 \$
CI Financial Income Fund ⁽²⁾	26,51 \$	26,72 \$	25,00 \$	18,01 \$	14,04 \$	10,00 \$	11,89 \$
FPI Riocan	25,95 \$	25,15 \$	22,79 \$	17,75 \$	15,30 \$	12,47 \$	12,13 \$
FPI H&R	25,50 \$	24,09 \$	20,80 \$	18,99 \$	15,89 \$	13,35 \$	13,80 \$
Calloway REIT	29,40 \$	27,60 \$	23,74 \$	18,75 \$	13,75 \$	9,85 \$	s.o.
Boardwalk REIT	41,85 \$	41,29 \$	21,19 \$	18,45 \$	17,92 \$	15,18 \$	11,58 \$
Canadian REIT	30,92 \$	31,47 \$	22,53 \$	17,75 \$	15,97 \$	13,13 \$	12,71 \$
FPI Dundee	40,65 \$	38,65 \$	25,70 \$	25,60 \$	23,40 \$	15,45 \$	13,50 \$
FPI d'immeubles résidentiels							
canadiens	19,09 \$	18,58 \$	16,15 \$	15,08 \$	15,36 \$	12,95 \$	14,20 \$
Primaris Retail REIT	19,60 \$	18,88 \$	16,34 \$	13,38 \$	11,67 \$	s.o.	s.o.
FPI Cominar	23,91 \$	22,50 \$	19,27 \$	17,26 \$	14,79 \$	12,07 \$	12,00 \$
Morguard REIT	14,25 \$	13,74 \$	11,00 \$	10,30 \$	9,30 \$	8,50 \$	8,20 \$
FPI Alexis Nihon	18,15 \$	17,06 \$	13,30 \$	12,55 \$	13,49 \$	9,95 \$	s.o.

(1) À la clôture de la séance de Bourse ordinaire à la TSX.

(2) Comprend les cours de clôture des actions ordinaires de la société remplacée avant la conversion en fiducie de revenu le 30 juin 2006.

Source : Bloomberg

Historique des dividendes et des distributions versés sur les titres des émetteurs compris dans le portefeuille

	Dividendes (distributions) pour les 12 mois terminés les 31 décembre ⁽¹⁾					
	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Banques						
Banque Royale du Canada	1,52 \$	1,18 \$	1,01 \$	0,86 \$	0,76 \$	0,69 \$
La Banque de Nouvelle-Écosse	1,56 \$	1,36 \$	1,42 \$	0,84 \$	0,56 \$	0,65 \$
La Banque Toronto-Dominion	1,84 \$	1,64 \$	1,40 \$	1,20 \$	1,12 \$	1,12 \$
Banque de Montréal	2,42 \$	1,85 \$	1,59 \$	1,34 \$	1,20 \$	1,12 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2,78 \$	2,69 \$	2,35 \$	1,73 \$	1,64 \$	1,48 \$
Banque Nationale du Canada	2,02 \$	1,78 \$	1,51 \$	1,15 \$	0,98 \$	0,84 \$
Services publics et pipelines						
TransCanada Corporation	1,28 \$	1,22 \$	1,16 \$	1,08 \$	1,00 \$	0,90 \$
Enbridge Inc.	1,15 \$	1,04 \$	0,92 \$	0,83 \$	0,76 \$	0,70 \$
Canadian Utilities Ltd.	1,15 \$	1,21 \$	1,18 \$	1,15 \$	1,11 \$	1,09 \$
Transalta Corporation	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$
Fortis Inc.	0,67 \$	0,59 \$	0,54 \$	0,52 \$	0,49 \$	0,47 \$
Atco Ltd.	0,82 \$	0,76 \$	0,70 \$	0,64 \$	0,58 \$	0,52 \$
Emera Ltd.	0,89 \$	0,89 \$	0,88 \$	0,86 \$	0,86 \$	0,85 \$
Émetteurs du secteur financier autres que des banques						
Financière Manuvie	0,73 \$	0,58 \$	0,47 \$	0,39 \$	0,30 \$	0,24 \$
Great-West Lifeco Inc.	0,93 \$	0,81 \$	0,69 \$	0,56 \$	0,47 \$	0,39 \$
Financière Sun Life Inc.	1,15 \$	0,99 \$	0,86 \$	0,68 \$	0,56 \$	0,48 \$
Société financière IGM Inc.	1,54 \$	1,34 \$	1,15 \$	0,99 \$	0,86 \$	0,73 \$
CI Financial Income Fund ⁽²⁾	1,49 \$	0,66 \$	0,60 \$	0,36 \$	0,24 \$	0,04 \$
FPI Riocan	1,30 \$	1,27 \$	1,23 \$	1,14 \$	1,11 \$	1,08 \$
FPI H&R	1,33 \$	1,30 \$	1,24 \$	1,22 \$	1,20 \$	1,16 \$
Calloway REIT	1,47 \$	1,37 \$	1,22 \$	1,15 \$	0,19 \$	s.o.
Boardwalk REIT	1,30 \$	1,26 \$	0,90 \$	0,19 \$	0,05 \$	0,05 \$
Canadian REIT	1,29 \$	1,27 \$	1,25 \$	1,23 \$	1,20 \$	1,17 \$
FPI Dundee	2,20 \$	2,20 \$	2,20 \$	1,10 \$	0,00 \$	0,00 \$
FPI d'immeubles résidentiels canadiens	1,08 \$	1,08 \$	1,08 \$	1,07 \$	1,06 \$	1,05 \$
Primaris Retail REIT	1,14 \$	1,11 \$	1,05 \$	0,47 \$	s.o.	s.o.
FPI Cominar	1,22 \$	1,21 \$	1,18 \$	1,15 \$	1,11 \$	1,09 \$
Morguard REIT	0,90 \$	0,90 \$	0,90 \$	0,90 \$	0,90 \$	0,90 \$
FPI Alexis Nihon	1,10 \$	1,10 \$	1,10 \$	1,10 \$	0,04 \$	s.o.

(1) Les dividendes (distributions) ont été rajustés au titre des divisions d'actions.

(2) Les antécédents de dividendes (distributions) comprennent les dividendes versés par la société remplacée avant la conversion en fiducie de revenu le 30 juin 2006.

Source : Bloomberg

Capitalisation boursière, rendement, rendements totaux historiques et croissance des dividendes (distributions)

Nom	Capitalisation boursière (en millions) ⁽¹⁾	Rendement ⁽²⁾	Rendement total sur cinq ans ⁽³⁾	Rendement total sur dix ans ⁽³⁾	Croissance des dividendes sur 5 ans ⁽⁴⁾
Banques					
Banque Royale du Canada	69 578 \$	2,95 %	20,38 %	19,12 %	17,11 %
La Banque de Nouvelle-Écosse	51 003 \$	3,26 %	20,58 %	19,55 %	19,14 %
La Banque Toronto-Dominion	49 694 \$	2,77 %	13,92 %	17,48 %	10,44 %
Banque de Montréal	34 710 \$	3,75 %	18,17 %	15,49 %	16,66 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	33 326 \$	2,82 %	16,29 %	16,60 %	13,44 %
Banque Nationale du Canada	10 374 \$	3,36 %	21,24 %	20,36 %	19,18 %
Moyenne pondérée	41 447 \$	3,15 %	18,43 %	18,10 %	15,99 %
Services publics et pipelines					
TransCanada Corporation	19 046 \$	3,28 %	19,59 %	11,99 %	7,30 %
Enbridge Inc.	13 748 \$	3,14 %	16,89 %	18,72 %	10,44 %
Canadian Utilities Ltd.	5 325 \$	2,73 %	14,94 %	14,67 %	1,15 %
Transalta Corporation	5 351 \$	3,76 %	9,85 %	10,13 %	0,00 %
Fortis Inc.	2 920 \$	2,70 %	24,59 %	17,53 %	7,46 %
Atco Ltd.	2 688 \$	1,79 %	17,68 %	17,08 %	9,54 %
Emera Ltd.	2 531 \$	3,90 %	11,38 %	10,32 %	0,92 %
Moyenne pondérée	7 373 \$	3,04 %	16,42 %	14,35 %	5,26 %
Émetteurs du secteur financier autres que des banques					
Financière Manuvie	60 990 \$	2,03 %	15,96 %	24,48 %	24,75 %
Great-West Lifeco Inc.	30 734 \$	2,78 %	18,34 %	23,79 %	18,92 %
Financière Sun Life Inc.	28 704 \$	2,40 %	11,18 %	22,87 %	19,09 %
Société financière IGM Inc.	12 612 \$	3,34 %	16,67 %	17,13 %	16,03 %
CI Financial Income Fund ⁽⁵⁾	7 530 \$	8,15 %	21,63 %	31,39 %	110,13 %
FPI Riocan	5 157 \$	5,09 %	24,89 %	21,98 %	3,83 %
FPI H&R	2 825 \$	5,37 %	21,86 %	19,15 %	2,77 %
Calloway REIT	2 385 \$	5,10 %	39,88 %	s.o.	8,42 %
Boardwalk REIT	2 167 \$	3,54 %	33,68 %	21,15 %	91,76 %
Canadian REIT	1 782 \$	4,20 %	27,91 %	18,03 %	2,00 %
FPI Dundee	1 537 \$	5,40 %	29,52 %	8,47 %	0,00 %
FPI d'immeubles résidentiels canadiens	1 143 \$	5,66 %	14,18 %	16,30 %	0,57 %
Primaris Retail REIT	1 008 \$	6,02 %	29,93 %	s.o.	4,23 %
FPI Cominar	866 \$	5,12 %	23,96 %	21,10 %	2,35 %
Morguard REIT	741 \$	6,32 %	20,71 %	11,15 %	0,00 %
FPI Alexis Nihon	470 \$	6,06 %	26,38 %	s.o.	0,00 %
Moyenne pondérée	10 813 \$	4,74 %	23,25 %	19,99 %	19,85 %
Moyenne pondérée du portefeuille	22 892 \$	3,68 %	19,66 %	17,76 %	14,89 %

(1) La capitalisation boursière est fondée sur le cours de clôture le 16 janvier 2007, multiplié par le nombre d'actions (de parts) en circulation à la date des états financiers publiés les plus récents.

(2) Le rendement correspond au dernier taux de dividende ou d'autre distribution annoncé annualisé, divisé par le cours de clôture du titre au 16 janvier 2007.

(3) Le rendement total est le taux de croissance annuel composé (« TCAC ») dans l'hypothèse où les dividendes ou distributions sont réinvesties. Il vise la période se terminant le 16 janvier 2007, sauf dans les cas des émetteurs cotés en Bourse depuis moins de 5 ou 10 ans, auquel cas le TCAC vise la période entre l'établissement et le 16 janvier 2007.

(4) Le taux de croissance annuel composé est indiqué pour la période allant du 16 janvier 2002, ou de l'établissement, au 16 janvier 2007.

(5) La croissance des dividendes (distributions) comprend les dividendes versés par la société remplacée avant la conversion en fiducie de revenu.

Droits de vote relatifs aux titres du portefeuille

La Société a délégué au gérant la responsabilité de voter concernant des questions pour lesquelles la Société reçoit, en sa qualité de porteur de titres d'un émetteur faisant partie du portefeuille, des documents relatifs aux assemblées des porteurs de titres. Le gérant a adopté des politiques et pratiques régissant la façon dont les droits de vote sont exercés. Ces politiques tiennent compte du fait que le gérant doit exercer les droits de vote se rattachant aux titres de client en temps opportun et en fonction de décisions qui sont au mieux des intérêts de ses clients, notamment la Société. Le gérant peut mener ses propres recherches, mais il peut aussi retenir les services d'Institutional Shareholder Services Inc., entreprise indépendante qui examine les documents relatifs aux assemblées, pour lui fournir une analyse des questions sortant de l'ordinaire. Les questions ordinaires comprennent l'élection des administrateurs et le choix des vérificateurs. En l'absence d'une course aux procurations ou d'un autre motif impérieux d'abstention de vote à l'égard de l'élection des administrateurs ou du choix des vérificateurs, le gérant soutiendra de manière générale les propositions de la direction. Les questions sortant de l'ordinaire comprennent en général les modifications à la structure du capital, les fusions et acquisitions et les propositions visant les droits des porteurs de titres. En ce qui concerne ces questions, le gérant évaluera la recommandation d'Institutional Shareholder Services Inc. dans l'application de ses propres politiques et pratiques pour prendre une décision quant au vote.

Facilité de crédit liée au fonds de roulement

Après la clôture, la Société entend établir une facilité de crédit qu'elle pourra utiliser pour satisfaire à ses besoins en fonds de roulement. La Société prévoit que le montant maximal qu'elle empruntera aux termes de la facilité sera limité à 2,5 % de la valeur liquidative. La Société peut mettre en gage des titres du portefeuille en garantie des emprunts contractés aux termes de cette facilité. Le montant total emprunté par la Société aux termes de la facilité de crédit liée au fonds de roulement et de la facilité de crédit au titre du levier supplémentaire se limitera à 20 % de l'actif net de la Société à tout moment.

Utilisation d'espèces et de quasi-espèces

La Société pourra détenir une partie de ses éléments d'actif sous forme d'espèces et de quasi-espèces. Se reporter à la rubrique « Placements de la Société — Gestion active du levier ».

Utilisation d'autres instruments dérivés

Dans la mesure autorisée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société peut également acheter des options de vente afin de se protéger des baisses dans le cours des titres du portefeuille ou dans la valeur de celui-ci dans son ensemble. La Société peut aussi conclure des opérations dans le but de liquider des positions sur ces instruments dérivés autorisés. La Société n'a pas de politique ou pratique à l'égard de l'emploi d'instruments dérivés, si ce n'est par application du Règlement 81-102.

DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Administrateurs et membres de la direction de la Société

Le nom, la municipalité de résidence et le poste au sein de la Société ainsi que l'occupation principale des administrateurs et membres de la direction de la Société figurent ci-après :

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Poste occupé au sein du Fonds</u>	<u>Occupation principale</u>
W. NEIL MURDOCH Oakville (Ontario)	Administrateur, président et chef de la direction	Administrateur, président et chef de la direction, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.
PHILIP K. GOW Toronto (Ontario)	Administrateur, chef des finances, secrétaire et agent d'application	Administrateur, chef des finances, secrétaire et agent d'application, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.
ARTHUR DONNER Toronto (Ontario)	Administrateur	Expert-conseil en économie
FRANK SANTANGELI Toronto (Ontario)	Administrateur	Expert-conseiller financier

Le texte qui suit est une brève description des antécédents des administrateurs de la Société qui ne figurent pas à la rubrique « Le gérant — Administrateurs et membres de la direction du gérant ».

Arthur Donner est un conseiller économique de Toronto qui est actif dans le milieu financier depuis des années. Ses recherches et ses services de conseil portent sur des sujets très variés en matière d'économie et de politique gouvernementale (macroéconomie, finance, retraites/économie du travail, environnement, politique industrielle et politique en matière de communication). M. Donner a siégé à un certain nombre de comités de placement, notamment au First Ontario Fund et au Social Housing Services Corporation Financial Inc. Il est membre de l'Investment Advisory Committee du Nunavut Trust et il est président de l'Investment Committee de l'Atkinson Charitable Foundation. De juillet à octobre 2005, M. Donner était conseiller spécial du ministre fédéral du Logement, Joe Fontana, relativement à l'élaboration de nouvelles institutions de logement pour les autochtones.

Frank Santangeli travaille dans l'industrie des services financiers depuis 1960. Il a été vice-président de Sun Life du Canada, président et chef de la direction de Finsco Investment Management Corporation et vice-président de Corporation financière Imasco. Il a également été président du conseil de l'Institut des fonds d'investissement du Canada.

Les administrateurs de la Société, à l'exception des employés du gérant, recevront une rémunération pour leurs fonctions à titre d'administrateurs. Tous les administrateurs et membres de la direction de la Société ont, depuis les cinq dernières années, la même occupation principale, à l'exception de M. Murdoch, dont l'occupation principale antérieure est décrite ci-après à la rubrique « Membres de la direction et administrateurs du gérant ».

Le 1^{er} novembre 2006, le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 ») est entré en vigueur. Le Règlement 81-107 oblige les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis, notamment la Société dès qu'elle aura reçu le visa relatif au prospectus définitif, à mettre sur pied un comité d'examen indépendant chargé d'examiner ou d'approuver toutes les questions susceptibles d'occasionner un conflit d'intérêts que la Société lui soumet. Le Règlement 81-107 oblige également la Société à établir des politiques et procédures écrites relativement aux conflits d'intérêts, à tenir un dossier sur ces questions et à assister le comité d'examen indépendant dans ses fonctions. Le comité d'examen indépendant doit être composé d'au moins trois membres indépendants, il doit adopter une charte écrite établissant son mandat, ses responsabilités et ses fonctions, ainsi que les politiques et procédures qu'il suit dans l'exécution de ses fonctions, et il est tenu de faire des évaluations périodiques quant ses fonctions et d'en faire rapport régulièrement à la Société et aux actionnaires.

Les premiers membres du comité d'examen indépendant doivent être nommés avant le 1^{er} mai 2007 et la pleine conformité au Règlement 81-107 est requise au plus tard le 1^{er} novembre 2007. Le gérant, au nom de la Société, entend mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour respecter le Règlement 81-107, notamment la nomination des membres du comité d'examen indépendant. La Société prendra en charge les frais liés au respect du Règlement 81-107.

Rémunération des administrateurs et des membres de la direction

Les membres de la direction et les administrateurs de la Société, sauf les administrateurs qui ne font pas partie de sa direction, seront rémunérés par le gérant. La rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction de la Société, les frais des administrateurs de la Société et les primes d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants de la Société sont payés par la Société. La rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction de la Société est actuellement de 10 000 \$ par administrateur, par année.

LE GÉRANT

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. offrira des services de gestion à la Société aux termes d'une convention de gestion (la « convention de gestion ») devant porter la date de clôture ou une date antérieure. Le gérant aura le droit de recevoir des honoraires à titre de rémunération pour les services de gestion qu'il rend à la Société. Voir « Frais ».

Le gérant est un conseiller en placement/gestionnaire de portefeuille inscrit et, au 31 décembre 2006, il gère plus de 1,1 milliard de dollars d'actifs. Le gérant fait partie de Connor, Clark & Lunn Financial Group (le « groupe CC&L »), lequel comprend également Gestion de placements Connor, Clark & Lunn ltée, Gestion privée Connor, Clark & Lunn ltée, Baker Gilmore & associés inc., PCJ Investment Counsel Ltd., Gestion de placements Scheer Rowlett & associés ltée, New Star Canada Inc., Connor, Clark & Lunn Arrowstreet Capital Ltd., Global Alpha Capital Management Ltd. et Banyan Capital Partners Management Partnership. Le groupe CC&L, qui comptait un actif sous gestion d'environ 32 milliards de dollars au 30 juin 2006, offre des services de gestion professionnelle d'actifs financiers à des promoteurs de régimes, à des régimes d'accumulation du capital, à des sociétés par actions, à des fondations, à des organismes de placement collectif et à des épargnants.

Administrateurs et membres de la direction du gérant

Le nom, la municipalité de résidence, le poste occupé auprès du gérant et l'occupation principale de chaque administrateur et membre de la direction du gérant figurent ci-après :

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Poste occupé auprès du Fonds</u>	<u>Occupation principale</u>
W. NEIL MURDOCH Oakville (Ontario)	Administrateur, président et chef de la direction	Administrateur, président et chef de la direction, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.
PHILIP K. GOW Toronto (Ontario)	Administrateur, chef des finances, secrétaire et agent d'application	Administrateur, chef des finances, secrétaire et agent d'application, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.
MICHAEL W. FREUND Toronto (Ontario)	Administrateur et président du conseil	Associé directeur, Connor, Clark & Lunn Financial Group
TIMOTHY E. BRADSHAW Toronto (Ontario)	Premier vice-président et directeur des ventes nationales	Premier vice-président et directeur des ventes nationales, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Poste occupé auprès du Fonds</u>	<u>Occupation principale</u>
JENNIFER L. STEWART Toronto (Ontario)	Vice-présidente	Vice-présidente, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.
BONNIE L. M. CHWARTACKI . . . Winnipeg (Manitoba)	Vice-présidente des ventes, Ouest canadien	Vice-présidente des ventes, Ouest canadien, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.
VICTORIA L. JONAS Beaconsfield (Québec)	Vice-présidente des ventes, Québec	Vice-présidente des ventes, Québec, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.

W. Neil Murdoch : *analyste financier agréé (CFA), B.Com, Université McGill; LLB, University of Toronto; maîtrise en gestion, Kellogg Graduate School of Management, Northwestern University.* M. Murdoch s'est joint à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en décembre 2003. Auparavant, M. Murdoch était vice-président directeur et gestionnaire de portefeuille pour Groupe de fonds AIC.

Philip K. Gow : *analyste financier agréé (CFA), BA, Dalhousie University; MBA, Saint Mary's University.* M. Gow était administrateur délégué de Brenton Reef Capital Inc. (acquise par CC&L Capital Markets Partnership en avril 2001) de 1997 à avril 2001, et il est administrateur et chef des finances de Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. depuis avril 2001.

Michael W. Freund : *B.Bus.Sci, University of Cape Town.* M. Freund a occupé divers postes de gestion au sein du groupe de sociétés CC&L depuis 1997. L'occupation principale actuelle de M. Freund est celle d'associé directeur de Connor, Clark & Lunn Financial Group.

Timothy E. Bradshaw : *analyste financier agréé (CFA), B.Com, Université McGill, MBA London Business School.* M. Bradshaw s'est joint à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en mai 2006. Auparavant, soit de 2000 à octobre 2005, M. Bradshaw a été vice-président de TD Bank Financial Group.

Jennifer L. Stewart : *analyste financière agréée (CFA), BA, University of Western Ontario.* M^{me} Stewart travaille pour Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. depuis mars 2002. Avant de se joindre à l'équipe, M^{me} Stewart était spécialiste des titres canadiens pour Merrill Lynch Canada Inc. et se spécialisait dans les fiducies de revenu et dans les produits structurés.

Bonnie L.M. Chwartacki : *B.Com (avec mention) Université du Manitoba.* M^{me} Chwartacki travaille pour Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. depuis l'automne 2004. Auparavant, M^{me} Chwartacki était vice-présidente régionale de l'Ouest canadien pour Groupe de fonds AIC.

Victoria L. Jonas : *B.Ed., Université McGill.* M^{me} Jonas s'est jointe à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en décembre 2005. De 2002 jusqu'en décembre 2005, elle a été première directrice régionale des ventes pour Société de placements Franklin Templeton et vice-présidente régionale pour Spectrum Investments de 2001 jusqu'à la vente de la société à Fonds CI en 2002. Auparavant, soit à partir de 1987, elle a été vice-présidente régionale et administratrice pour le AGF Group of Funds.

Convention de gestion

Aux termes de la convention de gestion, le gérant est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des actionnaires de la Société. À cet égard, il doit faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve un gérant raisonnablement prudent dans des circonstances semblables.

Le gérant peut démissionner de son poste de gérant de la Société au moyen d'un préavis de 60 jours donné à la Société ou du préavis plus court que la Société accepte. Si le gérant démissionne, le gérant peut désigner son remplaçant, dont la nomination doit être approuvée par les actionnaires, sauf s'il s'agit d'un membre de son groupe. Si le gérant manque gravement à ses obligations aux termes de la convention de gestion et qu'il ne remédie pas à ce manquement dans les 20 jours ouvrables après avoir reçu un avis à cet effet, la Société en avisera les actionnaires, qui pourront le destituer et lui nommer un remplaçant.

Aux termes de la convention de gestion, le gérant a droit à une rémunération pour ses services, comme il est décrit à la rubrique « Frais », et il sera remboursé de la totalité des frais et dépenses raisonnables qu'il engage pour le compte de la Société. En outre, la Société indemniserà le gérant et ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires des obligations et frais occasionnés par toute enquête, poursuite ou procédure envisagée ou commencée ou toute autre réclamation faite contre le gérant ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires dans l'exercice de ses fonctions de gérant, sauf en cas de mauvaise conduite volontaire, de mauvaise foi ou de négligence intentionnelle du gérant, de manquement aux normes de soin, de diligence et de compétence énoncées plus haut ou d'un grave manquement du gérant à ses obligations aux termes de la convention de gestion.

Les services du gérant, des membres de sa direction et de ses administrateurs ne sont pas exclusifs à la Société. Le gérant, les membres de son groupe et les personnes qui ont un lien avec lui (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) peuvent, à tout moment, exercer d'autres activités, notamment l'administration de toute autre société ou fiducie.

AGENT D'ENDETTEMENT

RBC VM offrira des services à la Société aux termes de la convention de gestion du levier. L'agent d'endettement aura le droit d'être rémunéré pour les services qu'il rend à la Société. Voir « Frais » et « Placements de la Société — Gestion active du levier ».

Convention de gestion du levier

L'agent d'endettement, pour le compte de la Société, supervisera le portefeuille et il vendra des titres du portefeuille, remboursera tout prêt impayé et achètera des espèces et quasi-espèces à la survenance d'un cas de désendettement aux termes des directives permanentes du gérant.

Aux termes de la convention de gestion du levier, l'agent d'endettement est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des actionnaires de la Société. À cet égard, il doit faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve un agent d'endettement raisonnable dans des circonstances semblables.

L'agent d'endettement peut démissionner en qualité d'agent d'endettement de la Société au moyen d'un préavis de 60 jours donné à la Société ou du préavis plus court que la Société accepte. Si l'agent d'endettement démissionne, le gérant peut désigner son remplaçant, dont la nomination doit être approuvée par les actionnaires, sauf s'il s'agit d'un membre de son groupe. Si l'agent d'endettement manque gravement à ses obligations aux termes de la convention de gestion du levier et qu'il ne remédie pas à ce manquement dans les 20 jours ouvrables après avoir reçu un avis à cet effet, la Société en avisera les actionnaires, qui pourront le destituer et lui nommer un remplaçant.

Aux termes de la convention de gestion de levier, l'agent d'endettement a le droit d'être rémunéré pour ses services, comme il est décrit à la rubrique « Frais », et il sera remboursé de la totalité des frais et dépenses raisonnables qu'il engage pour le compte de la Société. En outre, la Société indemniserà l'agent d'endettement et ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires des obligations et frais occasionnés par toute enquête, poursuite ou procédure envisagée ou commencée ou toute autre réclamation faite contre l'agent d'endettement ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires dans l'exercice de ses fonctions d'agent d'endettement, sauf en cas de mauvaise conduite volontaire, de mauvaise foi ou de négligence intentionnelle de l'agent d'endettement, de manquement aux normes de soin, de diligence et de compétence énoncées plus haut ou d'un grave manquement de l'agent d'endettement à ses obligations aux termes de la convention de gestion du levier.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Les administrateurs et les membres de la direction du gérant peuvent être administrateurs, membres de la direction, actionnaires ou porteurs de parts d'un ou de plusieurs émetteurs dont la Société peut acquérir des titres. Le gérant et les membres de son groupe peuvent être gérants ou gestionnaires de portefeuille d'un ou de plusieurs émetteurs dont la Société peut acquérir des titres et gérants ou gestionnaires de portefeuille de fonds qui investissent dans les mêmes titres que la Société. Le gérant investit dans des portefeuilles diversifiés composés de parts de fonds de revenu, de titres de créance à rendement élevé, de titres de créance de qualité et/ou d'actions ordinaires. Le gérant n'offre pas ses services en exclusivité à la Société. Le gérant peut dans l'avenir agir à titre de conseiller en placement auprès d'autres fonds et sociétés et à titre de conseiller en placement auprès d'autres fonds qui investissent dans des titres de participation et qui sont considérés comme des concurrents de la Société.

En outre, les services de RBC VM sont retenus à titre de principal placeur pour compte relativement au placement visé par le présent prospectus et d'agent d'endettement en ce qui a trait au portefeuille. Les services de RBC VM offerts aux termes de la convention de gestion du levier ne sont pas exclusifs, et celle-ci n'a pas pour effet de l'empêcher, ni d'empêcher un membre de son groupe, d'assurer des services semblables à d'autres fonds de placement ou à des clients (dont les objectifs, les stratégies ou les critères d'investissement peuvent ou non être semblables à ceux de la Société) ou de s'engager dans d'autres activités. Les décisions prises par RBC VM à titre d'agent d'endettement pour le compte de la Société seront indépendantes des décisions prises pour le compte de ses autres clients ou de celles visant ses propres placements. **Toutefois, il se peut qu'à l'occasion RBC VM effectue pour la Société le même placement que pour un ou plusieurs autres clients. Si la Société ou un ou plusieurs autres clients de RBC VM sont engagés dans l'achat ou la vente du même titre, les opérations se feront de manière équitable. À cet égard, RBC VM s'efforcera de répartir les occasions de placement à la Société au prorata.**

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie J. Avant le placement aux termes du présent prospectus, 100 actions de catégorie J étaient émises et en circulation.

Les porteurs des actions de catégorie J n'ont pas le droit de recevoir des distributions et ont droit à une voix par action. Les actions de catégorie J sont rachetables au gré de la Société et du porteur au prix de 1,00 \$ chacune. Les porteurs d'actions de catégorie J n'ont pas droit à des distributions (sauf des remboursements de capital) au moment de la dissolution, de la liquidation ou de la cessation des activités de la Société.

Une fiducie établie au profit des porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A est propriétaire de la totalité des actions de catégorie J émises et en circulation. Se reporter à la rubrique « Actionnaire principal ».

La Société n'a pas actuellement l'intention d'émettre des actions privilégiées ou des actions de catégorie A additionnelles à la suite de la conclusion du présent placement, sauf comme il est énoncé dans les présentes.

Le texte qui suit est un sommaire des caractéristiques des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes aux termes des présentes.

Caractéristiques des actions privilégiées

Distributions

Les porteurs inscrits des actions privilégiées le dernier jour ouvrable de décembre, de mars, de juin et de septembre auront le droit de recevoir des distributions en espèces trimestrielles privilégiées cumulatives fixes de 0,10625 \$ par action, qui donneront un rendement de 4,25 % par année sur le prix d'émission des actions privilégiées et qui seront versées au plus tard le quinzième jour ouvrable du mois suivant la fin de la période pendant laquelle la distribution est payable. Ces distributions peuvent se composer de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital et de remboursements de capital. La distribution initiale sur les actions privilégiées payable aux porteurs d'actions privilégiées inscrits le 30 mars 2007 devrait s'établir à 0,07 \$ par

action privilégiée, en fonction de la période allant de la date de clôture au 30 mars 2007. La Société établira et aura à tout moment un compte séparé au profit des actionnaires privilégiés provisionné d'espèces ou de quasi-espèces d'un montant correspondant aux dividendes d'un trimestre sur les actions privilégiées.

Toutes les distributions seront payées par l'entremise du système d'inscription en compte de la CDS ou par tout autre moyen dont la Société peut convenir. Les renseignements dont les porteurs d'actions privilégiées ont besoin pour remplir leur déclaration de revenus à l'égard des sommes payées ou payables par la Société pour l'année civile précédente leur seront communiqués par la poste chaque année, au plus tard le 28 février. Se reporter aux rubriques « Description du capital-actions — Système d'inscription en compte » et « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Rachat par la Société

Les actions privilégiées seront rachetées par la Société le 31 janvier 2012. Le prix de rachat payable par la Société pour une action privilégiée à cette date correspondra (i) à 10,00 \$ majorés de toute distribution accumulée et impayée sur cette action privilégiée, ou, si elle est inférieure, (ii) à la valeur liquidative de la Société à cette date, divisée par le nombre total d'actions privilégiées alors en circulation. Les actions privilégiées seront rachetées par la Société si les flux de trésorerie affectés aux distributions pour un trimestre civil sont insuffisants pour financer les distributions à verser sur les actions privilégiées pour ce trimestre civil et si cette insuffisance n'est pas corrigée avant la fin du trimestre civil suivant. Ce rachat sera effectué dans les plus brefs délais après la fin du trimestre civil suivant.

Un avis de rachat sera donné aux adhérents de la CDS qui détiennent des actions privilégiées pour le compte des propriétaires véritables au moins 30 jours avant la date d'échéance.

Privilèges de rachat au gré du porteur

Les actions privilégiées peuvent être remises en tout temps aux fins de rachat à Société de fiducie Computershare du Canada, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, mais elles ne seront rachetées qu'à la date de rachat mensuelle. Les actions privilégiées remises aux fins de rachat par un actionnaire au moins dix jours ouvrables avant la date de rachat seront rachetées à cette date de rachat, et l'actionnaire sera payé à la date de paiement du rachat. Si un actionnaire remet ses actions après 17 h (heure de Toronto) le dixième jour ouvrable précédant une date de rachat, les actions seront rachetées à la date de rachat du mois suivant et l'actionnaire recevra le paiement des actions rachetées à la date de paiement du rachat relative à cette date de rachat.

Sauf comme il est mentionné ci-après, les porteurs des actions privilégiées dont les actions sont remises aux fins de rachat ont le droit de recevoir un prix de rachat par action correspondant (i) à 96 % de la valeur liquidative par unité calculée à la date de rachat pertinente, moins le coût pour la Société de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché aux fins d'annulation, ou, si cette somme est inférieure, (ii) à 96 % de 10,00 \$. À cette fin, le coût d'achat d'une action de catégorie A comprendra les commissions et les autres coûts, s'il y a lieu, occasionnés par la liquidation d'une partie du portefeuille requise pour financer l'achat de l'action de catégorie A et le rachat de l'action privilégiée. Toutes distributions déclarées et impayées payables au plus tard à la date de rachat des actions privilégiées remises aux fins de rachat à cette date de rachat seront également payées à la date de paiement du rachat.

Un porteur d'actions privilégiées peut faire racheter simultanément un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A à la date de rachat annuelle chaque année, à compter de janvier 2008, à un prix de rachat équivalant à la valeur liquidative par unité à cette date, déduction faite de tous les frais liés au rachat au gré du porteur, notamment les commissions et les autres frais, le cas échéant, occasionnés par la liquidation d'une partie de portefeuille requise pour financer le rachat en question. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A doivent être remises aux fins de rachat au gré du porteur au moins dix jours ouvrables avant la date de rachat annuelle. Le produit du rachat au gré du porteur sera versé au plus tard le quinzième jour ouvrable du mois suivant.

Les actions privilégiées remises à la Société aux fins de rachat sont réputées être en circulation jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de rachat pertinente (mais pas après cette date), à moins que le prix de rachat ne soit pas payé à la date de paiement du rachat, auquel cas ces actions privilégiées resteront en circulation.

On doit exercer le droit de rachat au gré du porteur en faisant parvenir un avis écrit dans les délais prévus par les présentes et de la façon décrite à la rubrique « Description du capital-actions — Système d'inscription en compte ». Une telle remise sera irrévocable une fois l'avis donné à la CDS par l'entremise d'un adhérent de la CDS, sauf pour les actions privilégiées qui ne sont pas rachetées par la Société à la date de paiement du rachat pertinente.

Rang

Le gérant et l'agent d'endettement ont convenu que le paiement de leur rémunération aux termes de la convention de gestion et de la convention de gestion du levier, respectivement, sera subordonné au versement des distributions sur les actions privilégiées. Le versement au titre du capital et de l'intérêt sur tout montant impayé aux termes d'une facilité de prêt établie par la Société aura priorité de rang sur le versement de distributions et le montant de rachat des actions privilégiées.

Les actions privilégiées ont priorité de rang par rapport aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie J en ce qui a trait au paiement des distributions et au remboursement du capital au moment de la dissolution, de la liquidation ou de la cessation des activités de la Société.

Caractéristiques des actions de catégorie A

Distributions

La Société a l'intention de verser des distributions non cumulatives mensuelles aux porteurs des actions de catégorie A selon un montant reflétant les distributions, les dividendes et les gains en capital nets réalisés reçus par la Société sur les titres du portefeuille, déduction faite de toute distribution payable sur les actions privilégiées, des frais d'exploitation et de toute autre obligation de la Société.

Dans l'hypothèse où le placement est de 50 millions de dollars, les actions de catégorie A auraient un rendement d'environ 1,81 % par année au 16 janvier 2007 en fonction des objectifs de placement visés par la Société, des niveaux actuels de dividendes et de distributions du portefeuille et d'autres hypothèses décrites dans le présent prospectus. Ce rendement est calculé dans l'hypothèse où le gérant et l'agent d'endettement choisissent de recevoir leurs honoraires respectifs en unités. Dans la mesure nécessaire pour réaliser les distributions estimatives actuelles de 1,81 % par année sur les actions de catégorie A, le gérant et l'agent d'endettement choisiront de recevoir leurs honoraires en unités. Si les honoraires de gestion et les honoraires de l'agent d'endettement étaient payés entièrement en espèces, compte non tenu des gains en capital réalisés nets sur les titres du portefeuille, le rendement annualisé par rapport au prix de souscription initial des actions de catégorie A s'établirait à 0,79 % par année au 16 janvier 2007 en fonction des objectifs de placement visés par la Société. Le paiement en unités des honoraires de gestion et des honoraires de l'agent d'endettement entraînera la dilution de la valeur liquidative correspondant au montant des honoraires de gestion et des honoraires de l'agent d'endettement payés en unités. Les distributions sur les actions de catégorie A devraient constituer principalement un remboursement de capital. Le niveau de distributions versées sur les actions de catégorie A sera tributaire des dividendes et des distributions reçus sur les titres du portefeuille et, par conséquent, devrait fluctuer d'un mois à l'autre.

Les distributions en question seront versées au plus tard le quinzième jour du mois suivant le mois au cours duquel la distribution est versée. Ces distributions pourraient se composer de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital ou de remboursements de capital. Dans l'hypothèse où le placement est de 50 millions de dollars, la distribution initiale payable aux porteurs d'actions de catégorie A inscrits le 28 février 2007 devrait s'établir à 0,02 \$ par action de catégorie A. Il n'est pas garanti que la Société sera en mesure de verser des distributions aux porteurs des actions de catégorie A selon le taux qui est prévu ou qu'elle sera en mesure de le faire.

Aucune distribution ne sera versée sur les actions de catégorie A (i) si les distributions payables sur les actions privilégiées sont en souffrance ou (ii) s'il ne reste aucun flux de trésorerie net après le paiement des

distributions sur les actions privilégiées, des frais d'exploitation et de toute autre obligation de la Société. En outre, il est prévu que la Société ne versera pas de distributions spéciales à moins qu'elle ne soit tenue de faire une telle distribution de façon à recouvrer intégralement les impôts remboursables.

Si elle réalise des gains en capital, la Société peut dans certaines circonstances, à son choix, déclarer et verser un dividende spécial de fin d'année de gains en capital dans certaines circonstances, notamment si elle a un dividende en capital réalisé net, sous forme d'actions de catégorie A et/ou en espèces. Les distributions de gains en capital payables sous forme d'actions de catégorie A peuvent être versées seulement après le premier anniversaire de la date de clôture et augmenteront le prix de base rajusté global des actions de catégorie A pour les actionnaires. Immédiatement après le versement de la distribution sous forme d'actions de catégorie A, les actions de catégorie A en circulation seront automatiquement regroupées de sorte à ce que leur nombre demeure le même qu'avant la distribution.

La distribution sera payable aux porteurs d'actions de catégorie A inscrits à 17 h (heure de Toronto) à la date de référence pour les actions de catégorie A. Toutes les distributions en espèces seront payées par l'entremise du système d'inscription en compte de la CDS ou d'une autre façon dont la Société peut convenir. Les renseignements dont les porteurs d'actions de catégorie A ont besoin pour remplir leur déclaration de revenus à l'égard des sommes payées ou payables par la Société pour l'année civile précédente leur seront communiqués par la poste chaque année, au plus tard le 28 février. Se reporter aux rubriques « Description du capital-actions — Système d'inscription en compte » et « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Rachat par la Société

Les actions de catégorie A en circulation à la date d'échéance seront rachetées par la Société à cette date. Le prix de rachat payable par la Société pour une action de catégorie A à cette date correspondra (i) si ce montant est positif, à la valeur liquidative par unité à cette date, déduction faite de la somme de 10,00 \$ et des distributions accumulées et impayées sur les actions privilégiées, sinon (ii) à néant. Les actions de catégorie A seront rachetées par la Société si les flux de trésorerie affectés aux distributions sont insuffisants pour financer les distributions à verser sur les actions privilégiées et si cette insuffisance n'est pas corrigée à l'intérieur d'un trimestre civil.

Les adhérents de la CDS détenant des actions de catégorie A pour le compte des propriétaires véritables de celles-ci recevront un avis de rachat d'au moins 30 jours avant la date d'échéance.

Privilèges de rachat au gré du porteur

Les actions de catégorie A peuvent être remises en tout temps aux fins de rachat à Société de fiducie Computershare du Canada, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, mais elles ne seront rachetées qu'à la date de rachat mensuelle. Les actions de catégorie A remises aux fins de rachat par un actionnaire au moins dix jours ouvrables avant la date de rachat mensuelle seront rachetées à cette date de rachat, et l'actionnaire sera payé au plus tard le quinzième jour du moins suivant (la « date de paiement du rachat »). Si un actionnaire fait une telle remise après 17 h (heure de Toronto) le dixième jour ouvrable précédant une date de rachat, les actions de catégorie A seront rachetées à la date de rachat du mois suivant, et l'actionnaire recevra le paiement des actions rachetées à la date de paiement du rachat relative à cette date de rachat.

Sauf comme il est mentionné ci-après, les porteurs des actions de catégorie A dont les actions sont remises aux fins de rachat auront le droit de recevoir un prix de rachat par action de catégorie A correspondant à 96 % de la différence entre (i) la valeur liquidative par unité calculée à cette date de rachat et (ii) le coût d'achat d'une action privilégiée aux fins d'annulation payé par la Société. À cette fin, le coût d'achat d'une action privilégiée comprendra les commissions et autres coûts, s'il y a lieu, occasionnés par la liquidation d'une partie du portefeuille afin de financer l'achat de l'action privilégiée et le rachat de l'action de catégorie A. Si la valeur liquidative par unité est inférieure à 10,00 \$, majorés des distributions accumulées et impayées sur une action privilégiée, le prix de rachat d'une action de catégorie A sera nul. Toutes distributions déclarées et impayées payables au plus tard à la date de rachat à l'égard des actions de catégorie A remises aux fins de rachat à cette date seront également versées à la date de paiement du rachat.

Un porteur d'actions de catégorie A peut faire racheter simultanément un nombre égal d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées à la date de rachat annuelle, à compter de janvier 2008, à un prix de rachat par unité équivalant à la valeur liquidative par unité à cette date, déduction faite des frais liés au rachat au gré du porteur, notamment les commissions et les autres frais, le cas échéant, occasionnés par la liquidation d'une partie du portefeuille requise pour financer un tel rachat. Aux fins du calcul de la valeur liquidative par unité, la valeur des titres composant le portefeuille sera égale au cours moyen pondéré de ces titres au cours des trois derniers jours ouvrables du mois pertinent, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Valeur liquidative et valeur liquidative par unité ». Les actions de catégorie A et les actions privilégiées doivent être remises aux fins de rachat au gré du porteur au moins dix jours ouvrables avant la date de rachat annuelle. Le produit sera versé au plus tard le quinzième jour du mois suivant, sous réserve du droit du gérant de suspendre les rachats au gré du porteur dans certains cas.

Toutes les actions de catégorie A qui ont été remises à la Société aux fins de rachat seront réputées être en circulation jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de paiement du rachat pertinente (mais pas après cette date), à moins que le prix de rachat ne soit pas payé à la date de paiement du rachat, auquel cas ces actions de catégorie A resteront en circulation.

On doit exercer le droit de rachat en faisant parvenir un avis écrit dans les délais prévus par les présentes et de la façon décrite à la rubrique « Système d'inscription en compte » ci-après. Une telle remise est irrévocable une fois l'avis donné à la CDS par l'entremise d'un adhérent de la CDS, sauf pour les actions de catégorie A qui ne sont pas rachetées par la Société à la date de paiement du rachat pertinente.

Rang

Les actions de catégorie A ont rang inférieur par rapport aux actions privilégiées, mais ont priorité de rang par rapport aux actions de catégorie J en ce qui a trait au paiement des distributions et au remboursement du capital sur le portefeuille au moment de la dissolution, de la liquidation ou de la cessation des activités de la Société.

Système d'inscription en compte

L'inscription des droits dans les actions privilégiées et les actions de catégorie A et leur transfert ne seront effectués qu'au moyen du système d'inscription en compte. Vers le 6 février 2007, mais au plus tard le 28 février 2007, la Société remettra à la CDS des certificats attestant le nombre total des actions privilégiées et des actions de catégorie A ayant été souscrites dans le cadre du présent placement. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A devront être achetées, transférées et remises aux fins de rachat au gré du porteur ou de la Société par l'entremise d'un adhérent de la CDS. La CDS ou l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel un propriétaire détient des actions privilégiées ou des actions de catégorie A effectuera tout paiement ou livrera tout autre bien auquel ce propriétaire a droit et c'est par son entremise que ce propriétaire exercera tous les droits d'un propriétaire d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A. Au moment de l'achat d'une action privilégiée et d'une action de catégorie A, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Toute mention, dans le présent prospectus, d'un porteur d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A désigne, à moins que le contexte ne s'y prête pas, le propriétaire véritable de ces actions.

La capacité d'un propriétaire véritable d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A de mettre en gage ces actions ou d'effectuer toute opération portant sur ses droits dans celles-ci (autrement que par l'entremise d'un adhérent de la CDS) pourrait être restreinte en raison de l'absence de certificat matériel.

Le propriétaire d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A qui souhaite exercer les privilèges de rachat dont elles sont assorties doit demander à l'adhérent de la CDS de faire parvenir à la CDS (à son bureau de Toronto), au nom du propriétaire, un avis écrit de l'intention du propriétaire de faire racheter ces actions, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date d'avis pertinente. Le propriétaire qui désire faire racheter des actions privilégiées ou des actions de catégorie A doit voir à ce que l'adhérent de la CDS reçoive l'avis de rachat assez à l'avance de la date d'avis pertinente pour pouvoir faire parvenir l'avis à la CDS dans les délais prescrits. On pourra se procurer une copie de l'avis de rachat auprès d'un adhérent de la CDS ou de Société de fiducie Computershare du Canada, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société. Tous les

frais liés à la préparation et à la remise des avis de rachat seront à la charge du propriétaire exerçant les privilèges de rachat.

Lorsqu'un propriétaire d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A demande à un adhérent de la CDS de faire parvenir à la CDS un avis de son intention de faire racheter des actions privilégiées ou des actions de catégorie A, ce propriétaire sera réputé avoir irrévocablement remis ces actions aux fins de rachat et nommé cet adhérent de la CDS mandataire exclusif relativement à l'exercice des privilèges de rachat et à la réception du paiement en règlement des obligations découlant de l'exercice des privilèges de rachat.

Tout avis de rachat au gré du porteur que la CDS juge incomplet, de forme inacceptable ou non signé en bonne et due forme sera à toutes fins nul et le privilège de rachat qu'il invoque sera considéré, à toutes fins, comme n'ayant pas été exercé. L'omission par un adhérent de la CDS d'exercer les privilèges de rachat ou de donner effet à leur règlement conformément aux directives de l'actionnaire n'engagera pas la responsabilité de la Société envers l'adhérent de la CDS ou l'actionnaire.

Il est loisible à la Société de mettre fin à l'inscription en compte des actions privilégiées ou des actions de catégorie A, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés aux propriétaires véritables de ces actions ou à leurs prête-noms.

Suspension des rachats par la Société et des rachats au gré du porteur

Le gérant peut suspendre le rachat par la Société et/ou le rachat au gré du porteur des actions privilégiées ou des actions de catégorie A ou le paiement du produit du rachat par la Société ou au gré du porteur (i) pendant toute période où la négociation normale des titres appartenant à la Société est suspendue à la TSX, et si ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse que la Société considère comme raisonnablement pratique (ii) pendant toute période ne pouvant dépasser 120 jours, pendant laquelle le gérant détermine qu'il est impossible de vendre les éléments d'actif de la Société ou de déterminer convenablement la valeur de son actif, seulement avec l'approbation préalable des autorités de réglementation des valeurs mobilières. Cette suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat au gré du porteur reçues auparavant mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant que la suspension est en vigueur. Le gérant avisera tous les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A qui font une telle demande qu'il y a suspension et que le rachat au gré du porteur sera fait au prix de rachat déterminé à la première date de rachat qui suit la fin de la suspension. Tous ces actionnaires seront avisés qu'ils ont le droit de retirer leur demande de rachat. La suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour où la condition qui donnait lieu à la suspension a cessé d'exister, pourvu qu'il n'existe aucune autre condition permettant une suspension. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur la Société, toute déclaration de suspension que fait le gérant sera définitive.

Rachat aux fins d'annulation

Sous réserve des lois applicables, la Société peut en tout temps racheter des actions privilégiées et des actions de catégorie A aux fins d'annulation, à un prix par unité qui ne peut dépasser la valeur liquidative par unité le jour ouvrable précédant le rachat, jusqu'à concurrence de 10 % des actions privilégiées et des actions de catégorie A en circulation au cours d'une période de douze mois.

VALEUR LIQUIDATIVE ET VALEUR LIQUIDATIVE PAR UNITÉ

La valeur liquidative de la Société à une date donnée correspondra à (i) la valeur globale de l'actif de la Société, moins (ii) la valeur globale du passif de la Société, notamment des distributions déclarées et non payées qui sont payables aux actionnaires au plus tard à cette date, moins (iii) le capital déclaré des actions de catégorie J (100 \$). Il demeure entendu que les actions privilégiées ne seront pas traitées en tant que passif à ces fins.

La valeur liquidative par unité, la valeur liquidative par action privilégiée et la valeur liquidative par action de catégorie A seront calculées à 16 h (heure de Toronto) le vendredi de chaque semaine au moins ou, si un vendredi n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable précédent, et à la date de rachat au gré du porteur ou de

rachat par la Société pour les actions de la Société et toute autre date que le gérant choisira, à son gré, pour calculer la valeur liquidative par unité, la valeur liquidative par action privilégiée et la valeur liquidative par action de catégorie A. La Société communiquera également à la presse financière, aux fins de publication hebdomadaire, la valeur liquidative par action privilégiée et la valeur liquidative par action de catégorie A, qu'on trouvera également sur Internet à l'adresse www.cclcapitalmarkets.com. On peut aussi l'obtenir en s'adressant au gérant.

Pour les besoins du calcul de la valeur liquidative de la Société en tout temps :

- a) la valeur de l'encaisse ou des dépôts, des lettres de change, des billets à demande et des comptes clients, des frais payés d'avance, des dividendes, des distributions ou des autres sommes reçus (ou déclarés aux porteurs inscrits de titres appartenant à la Société à la date précédant la date d'évaluation de la valeur liquidative à laquelle la valeur liquidative de la Société est calculée et devant être reçus) ainsi que des intérêts courus et non encore reçus est réputée être leur montant intégral, sauf si le gérant détermine que leur valeur est moindre, auquel cas il en fixera la juste valeur marchande;
- b) la valeur d'un titre coté ou négocié à une bourse de valeurs (ou, s'il y en a plus d'une, à la bourse principale où le titre est coté, selon le gérant) sera le dernier cours de clôture acheteur à la date d'évaluation à laquelle la valeur liquidative de la Société est calculée, tel qu'il est publié par les moyens usuels;
- c) la valeur d'un titre négocié hors cote sera le dernier cours acheteur publié par un courtier important ou fournisseur d'information reconnu sur ces titres;
- d) la valeur d'un titre ou de tout autre élément d'actif à l'égard duquel un cours n'est pas immédiatement disponible sera sa juste valeur marchande à la date d'évaluation à laquelle la valeur liquidative de la Société est calculée, selon le gérant;
- e) les cours déclarés dans des monnaies autres que le dollar canadien seront convertis en monnaie canadienne au taux de change que le dépositaire offrira à la Société à la date d'évaluation à laquelle la valeur liquidative de la Société est calculée;
- f) les titres cotés en bourse qui font l'objet d'un délai de conservation seront évalués comme il est décrit ci-dessus et assortis de l'escompte que déterminera le gérant, et les placements dans des sociétés fermées et dans d'autres éléments d'actif à l'égard desquels aucun marché publié n'existe seront évalués à la juste valeur marchande déterminée par le gérant;
- g) la valeur d'un titre ou d'un bien auquel, de l'avis du gérant, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer (que ce soit parce qu'aucune cotation de cours ou de rendement n'est disponible comme il est prévu ci-dessus ou pour toute autre raison) sera la juste valeur marchande de celui-ci calculée de bonne foi de la façon que le gérant déterminera.

La valeur liquidative et la valeur liquidative par unité, la valeur liquidative par action privilégiée et la valeur liquidative par action de catégorie A seront calculées conformément aux règles et politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conformément à une dispense que la Société pourrait obtenir. La valeur liquidative et la valeur liquidative par unité, la valeur liquidative par action privilégiée et la valeur liquidative par action de catégorie A seront calculées en dollars canadiens.

QUESTIONS INTÉRESSANT LES ACTIONNAIRES

Assemblées des actionnaires

Sauf comme le prescrit la loi ou comme il est prévu ci-après, les porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A n'auront pas le droit d'être convoqués, de participer ou de voter aux assemblées des actionnaires de la Société.

Mesures nécessitant l'approbation des actionnaires

Les mesures suivantes ne peuvent être entreprises qu'avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A, votant séparément en tant que catégories, par voie d'une résolution ordinaire, à moins qu'une majorité plus grande de voix ne soit requise par la loi, adoptée à une assemblée convoquée dans le but d'examiner la résolution ordinaire en question, à la condition que les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A détenant au moins 10 % des actions en circulation à la date de clôture des registres pour l'assemblée votent en faveur de cette résolution ordinaire;

- a) le remplacement des vérificateurs de la Société;
- b) une restructuration avec une autre société d'investissement à capital variable ou un transfert d'éléments d'actif à une telle société si :
 - (i) la Société cesse d'exercer ses activités après la restructuration ou le transfert des éléments d'actif;
 - (ii) l'opération fait en sorte que les actionnaires deviennent des porteurs de titres de l'autre société d'investissement à capital variable;
- c) une restructuration avec une autre société d'investissement à capital variable ou l'acquisition d'éléments d'actif de cette société si :
 - (i) la Société continue d'exercer ses activités après la restructuration ou l'acquisition des éléments d'actif;
 - (ii) l'opération fait en sorte que les porteurs de titres de l'autre société d'investissement à capital variable deviennent des actionnaires de la Société;
 - (iii) l'opération constituerait un changement important pour la Société;
- d) sauf indication contraire dans les présentes, le remplacement du gérant ou de l'agent d'endettement, sauf par un membre de son groupe.

Les mesures suivantes ne peuvent être entreprises qu'avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A votant séparément en tant que catégories, par voie d'une résolution extraordinaire :

- a) toute modification des objectifs d'investissement fondamentaux, des lignes directrices en matière de placement, des critères de rééquilibrage ou des restrictions en matière de placement de la Société précisés à la rubrique « Placements de la Société », à moins que ces changements ne soient nécessaires afin d'assurer la conformité aux lois, règlements et autres exigences imposées par les autorités de réglementation compétentes;
- b) une modification de la date d'échéance;
- c) toute modification de la méthode de calcul de la rémunération ou des autres frais payables par la Société qui aurait pour effet d'accroître les charges de cette dernière;
- d) toute modification de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par unité, de la valeur liquidative par action privilégiée ou de la valeur liquidative par action de catégorie A qui ferait passer cette fréquence à moins d'une fois par semaine;
- e) une émission d'unités contre un produit net par unité inférieur à la valeur liquidative par unité calculée la plus récente avant la date d'établissement du prix de souscription par la Société;
- f) un changement important de la convention de gestion autre que sa résiliation;
- g) toute modification des dispositions ou des droits se rattachant aux actions privilégiées, aux actions de catégorie A ou aux actions de catégorie J.

Chaque action privilégiée et chaque action de catégorie A donnera droit à une voix à une telle assemblée. Le quorum sera atteint si les porteurs dont les titres représentent 10 % des actions privilégiées et des actions de catégorie A en circulation, respectivement, sont présents ou représentés à l'assemblée. S'il n'y a pas quorum, les

porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A présents à toute reprise de l'assemblée formeront le quorum.

Information à l'intention des actionnaires

La Société remettra ses états financiers intermédiaires et annuels aux actionnaires conformément aux lois applicables.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliqueront à un investisseur qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent, est résident du Canada ou est réputé l'être, détient ses actions privilégiées ou actions de catégorie A à titre d'immobilisations, traite sans lien de dépendance avec la Société et n'est pas membre de son groupe. Le présent résumé repose sur les faits énoncés dans le présent prospectus, sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application (le « règlement »), sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des pratiques administratives publiées de l'ARC et, pour ce qui est de certaines questions factuelles, sur des attestations des membres de la direction de la Société et du chef du syndicat de placeurs pour compte. Le présent sommaire est basé sur l'hypothèse que les actions de catégorie A ou les actions privilégiées seront à tout moment inscrites à une bourse de valeurs au Canada visée par règlement (qui comprend actuellement la TSX). Le présent sommaire est basé sur l'hypothèse que la Société n'a pas été constituée et ne sera pas maintenue principalement au bénéfice de non-résidents du Canada et que la juste valeur marchande des actions de la Société détenues par des personnes qui sont des non-résidents du Canada et/ou des sociétés de personnes (autres que des sociétés de personnes canadiennes au sens de la LIR) n'excédera à aucun moment 50 % de la juste valeur marchande de toutes les actions en circulation de la Société. Le présent résumé est basé sur l'hypothèse que les restrictions en matière de placement et les placements autorisés seront, à tous moments pertinents, tels qu'ils sont énoncés à la rubrique « Placements de la Société » et que la Société se conformera aux restrictions en matière de placement et ne détiendra que des placements autorisés à tout moment. Le présent sommaire est fondé sur l'hypothèse que les émetteurs de titres que détient la Société ne seront pas des sociétés étrangères affiliées de la Société ou un actionnaire de la Société. Le présent sommaire tient également compte des propositions expresses visant à modifier la LIR ou le règlement annoncées avant la date des présentes par le ministre des Finances du Canada (les « modifications proposées »). Il n'est pas garanti que les modifications proposées seront promulguées sous une forme ou une autre.

Le présent résumé n'énonce pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, en particulier, il ne décrit pas les incidences fiscales se rapportant à la déductibilité de l'intérêt sur les sommes empruntées afin d'acquérir des actions privilégiées et des actions de catégorie A. Le présent sommaire ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications du droit, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, à l'exception des modifications proposées. Le présent résumé ne tient pas compte des incidences fiscales étrangères, provinciales ou territoriales, lesquelles peuvent différer des incidences fédérales. Le présent résumé ne s'applique pas aux actionnaires qui sont des « institutions financières » (terme défini à l'article 142.2 de la LIR) ni aux actionnaires dans lesquels une participation constitue un « abri fiscal déterminé » (terme défini au paragraphe 143.2(1) de la LIR).

Le présent résumé, de nature générale seulement, ne constitue pas un avis juridique ou fiscal destiné à un investisseur donné. Par conséquent, on conseille aux investisseurs éventuels de consulter leurs conseillers en fiscalité à l'égard de leur situation particulière.

Traitement fiscal de la Société

Ce résumé est basé sur les hypothèses selon lesquelles la Société sera à tout moment admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la LIR et la Société choisira en vertu de la LIR d'être une société ouverte à partir de la date de sa constitution. Pour être admissible à ce titre, la Société doit être une « société ouverte », dont la seule activité doit, en général, être l'investissement de ses fonds dans des biens (à l'exception de biens immobiliers ou de droits dans des biens immobiliers) et les actions doivent être rachetables au gré de leurs porteurs. Si la Société n'était pas admissible à titre de société de placement à capital variable, les incidences fiscales décrites ci-après seraient substantiellement et défavorablement différentes à certains égards.

En tant que société de placement à capital variable, la Société aura le droit de maintenir un compte de dividendes sur les gains en capital à l'égard de ses gains en capital réalisés nets, sur lequel elle peut choisir de verser des dividendes (des « dividendes sur les gains en capital ») qui sont traités en tant que gains en capital entre les mains des actionnaires de la Société (se reporter à la rubrique « Traitement fiscal des actionnaires » ci-après). Dans certaines circonstances, si la Société a constaté un gain en capital au cours d'une année d'imposition, elle peut choisir de ne pas verser de dividendes sur les gains en capital durant cette année d'imposition, mais plutôt de payer un impôt remboursable sur les gains en capital, qui pourrait être ultérieurement remboursable, en totalité ou en partie, au versement de dividendes sur les gains en capital suffisants et/ou lors de rachats au titre des gains en capital.

Dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, la Société devra inclure la valeur de tous les dividendes qu'elle aura reçus au cours de cette année et elle pourra généralement déduire tous les dividendes qu'elle aura reçus de sociétés canadiennes imposables, mais non ceux qu'elle aura reçus d'autres sociétés.

En ce qui concerne l'émetteur compris dans le portefeuille qui est une fiducie, la Société sera tenue d'inclure dans son revenu la tranche du revenu net et la tranche imposable des gains en capital réalisés nets de cet émetteur qui sont versées ou à verser à la Société au cours de l'année. À condition que les désignations appropriées soient faites par l'émetteur, tous gains en capital imposable nets réalisés par l'émetteur et les dividendes imposables reçus par l'émetteur de la part de sociétés canadiennes imposables qui sont versés ou à verser à la Société et qui sont désignés par l'émetteur à l'égard de la Société conservent dans les faits leurs caractéristiques à ce titre entre les mains de la Société. La Société sera généralement tenue de réduire le prix de base rajusté des parts de cet émetteur dans la mesure où tous les montants payés ou à payer au cours d'une année par l'émetteur à la Société sont supérieurs aux montants inclus dans le revenu de la Société pour l'année et la quote-part de la Société de la tranche non imposable des gains en capital de cet émetteur pour l'année. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part de cet émetteur pour la Société est par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par la Société et le montant de ce gain en capital réputé sera ajouté au prix de base rajusté de cette part pour la Société.

En ce qui concerne l'émetteur compris dans le portefeuille qui est une société en commandite, la Société sera tenue d'inclure ou, sous réserve de certaines restrictions aura le droit de déduire, dans le calcul de son revenu sa quote-part du revenu net ou de la perte nette aux fins de l'impôt de l'émetteur attribuée à la Société pour la période d'exercice de l'émetteur se terminant au cours de l'année d'imposition de la Société, qu'une distribution ait été reçue ou non. En général, le prix de base rajusté de la participation dans cet émetteur à un moment donné pour la Société correspondra au prix réel de cette participation majoré de la quote-part du revenu et des gains en capital de l'émetteur attribuée à la Société pour les périodes d'exercice de l'émetteur se terminant avant ce moment donné, déduction faite de la quote-part des pertes et des pertes en capital de l'émetteur attribuée à la Société pour les périodes d'exercice de l'émetteur se terminant avant ce moment donné, et déduction faite de la quote-part des distributions que la Société a reçue de l'émetteur avant ce moment donné. Si le prix de base rajusté de la participation dans cet émetteur pour la Société est par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par la Société et le montant de ce gain en capital réputé sera ajouté au prix de base rajusté de cette participation pour la Société.

Conformément à la LIR, la Société choisira que ses « titres canadiens » soient traités en tant qu'immobilisations. Un tel choix fera en sorte que les gains réalisés ou les pertes subies par la Société seront traités comme gains ou pertes en capital.

La Société acquerra le portefeuille dans le but de gagner des dividendes pendant la durée de la Société. Par conséquent, compte tenu de ce qui précède et conformément aux pratiques administratives publiées de l'ARC, la Société traitera et déclarera les opérations qu'elle a effectuées sur des actions du portefeuille comme si elles découlaient d'immobilisations.

La Société est admissible à titre d'« intermédiaire financier constitué en société » (terme défini dans la LIR) et, par conséquent, elle n'est pas assujettie à l'impôt en vertu de la partie IV.1 de la LIR sur les dividendes qu'elle aura reçus et n'a généralement pas d'impôt à payer en vertu de la partie VI.1 de la LIR sur les dividendes qu'elle verse à l'égard d'« actions privilégiées imposables » (terme défini dans la LIR). En tant que société de placement à capital variable (à distinguer d'une « société de placement » (terme défini dans la LIR)) la Société est généralement assujettie à un impôt remboursable de 33 1/3 % en vertu de la partie IV de la LIR sur les dividendes imposables qu'elle aura reçus au cours de l'année dans la mesure où ces dividendes étaient déductibles dans le calcul du revenu imposable de la Société pour l'année. Cet impôt est remboursable au moment du versement, par la Société, de dividendes suffisants autres que des dividendes sur les gains en capital (les « dividendes ordinaires »).

Dans la mesure où la Société gagne un revenu (autre que des dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables et des gains en capital imposables), elle pourrait être assujettie à un impôt non remboursable à l'égard de ce revenu. Étant donné la politique en matière de placement et de dividendes de la Société et compte tenu de la déduction des frais et des dividendes imposables sur les actions de sociétés canadiennes imposables, la Société ne prévoit pas devoir payer une somme importante au titre de l'impôt sur le revenu canadien non remboursable.

Propositions relatives aux EIPD

Le 31 octobre 2006, le ministre des Finances (Canada) a annoncé des propositions visant l'imposition de certaines fiducies et sociétés de personnes cotées en Bourse. Le 21 décembre 2006, les propositions législatives concernant ces modifications ont été publiées aux fins de commentaires (les « propositions relatives aux EIPD »). Les propositions relatives aux EIPD prévoient un nouveau régime fiscal visant certaines fiducies et sociétés de personnes « entités intermédiaires de placement déterminées » cotées en Bourse (des « fiducies EIPD » et des « sociétés de personnes EIPD », respectivement) et leurs porteurs de titres. Le portefeuille comprend actuellement des titres d'une entité qui sera une fiducie EIPD et il pourrait comprendre d'autres placements dans des entités qui seront des fiducies EIPD au sens des propositions relatives aux EIPD, même si le gérant n'a pas l'intention d'investir dans d'autres fiducies EIPD.

Une fiducie EIPD ne pourra pas déduire les montants distribués aux investisseurs qui sont attribuables à un bénéficiaire hors portefeuille, montants qui comprennent (i) le revenu provenant des entreprises que la fiducie EIPD exploite au Canada; (ii) le revenu (autre que les dividendes imposables reçus par la fiducie EIPD) provenant de « biens hors portefeuille »; (iii) les gains en capital provenant de la disposition de « biens hors portefeuille ». Le bénéficiaire hors portefeuille sera imposé à un taux réduit équivalant au taux fédéral d'imposition des sociétés majoré d'un taux fixe de 13 % au titre de l'impôt provincial.

Le régime fiscal visant les fiducies EIPD ne s'appliquera pas aux FPI qui répondent à certains critères précis relativement à la nature de leurs revenus et de leurs placements (l'« exemption relative aux FPI »). Le gérant a inclus dans le portefeuille des FPI qui, à son avis, seront admissibles à l'exemption relative aux FPI, bien qu'aucune garantie ne puisse être fournie à cet égard tant que la loi n'est pas adoptée dans sa version définitive.

Les propositions relatives aux EIPD ne s'appliqueront généralement pas aux années d'imposition d'émetteurs qui se terminent avant 2011 lorsque les parts de l'émetteur en question ont été cotées en Bourse avant le 1^{er} novembre 2006. Dans tous les autres cas, les propositions relatives aux EIPD s'appliqueront généralement à partir de l'année d'imposition 2007. Les propositions relatives aux EIPD stipulent que tout bénéficiaire hors portefeuille qui devient payable par un émetteur qui est une fiducie EIPD ou qui est attribué à des associés dans le cas d'une société de personnes EIPD sera généralement imposé comme si ce bénéficiaire était un dividende imposable d'une société par actions canadienne imposable.

Traitement fiscal des actionnaires

Les actionnaires doivent inclure dans leur revenu les dividendes ordinaires que leur verse la Société. Pour les actionnaires qui sont des particuliers, les dividendes ordinaires seront assujettis aux règles en matière de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes habituellement applicables aux dividendes imposables versés par les sociétés canadiennes imposables. Le projet de loi C-28, qui a fait l'objet d'une première lecture au Sénat le 11 décembre 2006, améliorerait les règles en matière de majoration et de crédit d'impôt pour les « dividendes déterminés » (tel que défini dans le projet de loi) reçus après 2005 de sociétés canadiennes imposables. Pour les actionnaires qui sont des sociétés, sauf des « institutions financières désignées » (terme défini dans la LIR), les dividendes ordinaires seront normalement déductibles au moment du calcul du revenu imposable de la société.

L'actionnaire qui est une institution financière désignée pourra déduire les dividendes ordinaires reçus à l'égard d'une catégorie d'actions particulière dans le calcul de son revenu imposable seulement a) si l'institution financière désignée n'a pas acquis les actions dans le cours normal de ses activités ou b) si, au moment où l'institution financière désignée reçoit les dividendes, les actions de cette catégorie sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs au Canada visée par règlement et que les dividendes sont reçus à l'égard d'au plus 10 % des actions émises et en circulation de cette catégorie (i) par l'institution financière désignée ou (ii) par l'institution financière désignée et les personnes avec lesquelles elle a un lien de dépendance (au sens de la LIR). À ces fins, le bénéficiaire d'une fiducie sera réputé recevoir le montant de tout dividende reçu par la fiducie et attribué à celui-ci, à compter du moment où la fiducie l'aura reçu, et le membre d'une société de personnes sera considéré comme ayant reçu sa quote-part de tout dividende reçu par la société de personnes, à compter du moment où elle l'aura reçu.

Les dividendes ordinaires qu'une société reçoit (à l'exception d'une « société privée » ou d'un « intermédiaire financier constitué en société » (termes définis dans la LIR)) sur les actions privilégiées seront généralement assujettis à un impôt de 10 % en vertu de la partie IV.1 de la LIR dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable de la société.

L'actionnaire qui est une société privée ou une autre société contrôlée directement ou indirectement par un particulier ou au profit de celui-ci (à l'exception d'une fiducie) ou un groupe lié de particuliers (à l'exception de fiducies) peut être assujetti à un impôt remboursable de 33 ⅓ % en vertu de la partie IV de la LIR sur les dividendes ordinaires reçus sur les actions, dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable de l'actionnaire. Lorsqu'un impôt prévu par la partie IV.1 s'applique également à un dividende ordinaire qu'un actionnaire reçoit, le taux de l'impôt payable en vertu de la partie IV par la Société est ramené à 23 ⅓ %.

Le montant de tout dividende sur les gains en capital reçu par un actionnaire de la Société sera considéré comme un gain en capital de cet actionnaire découlant de la disposition d'une immobilisation au cours de l'année d'imposition de l'actionnaire où le dividende sur les gains en capital est reçu.

Il ne sera pas nécessaire que l'actionnaire déclare comme revenu le montant d'un paiement qu'il a reçu de la Société à titre de remboursement de capital sur une action. Cette somme viendra plutôt réduire le prix de base rajusté de l'action en question pour le porteur. Dans la mesure où le prix de base rajusté pour l'actionnaire serait autrement une somme négative, l'actionnaire sera considéré comme ayant réalisé un gain en capital à ce moment-là et le montant de ce gain en capital réputé sera ajouté au prix de base rajusté pour le porteur. Se reporter à la rubrique « Disposition d'actions » ci-après.

En ce qui a trait à la politique en matière de dividendes de la Société, la personne qui acquiert des actions pourrait devoir payer l'impôt sur les dividendes ou les gains en capital accumulés ou réalisés par la Société sur les titres du portefeuille avant cette acquisition.

Disposition d'actions

Au moment du rachat par la Société, du rachat au gré du porteur ou d'une autre disposition d'une action, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subie) dans la mesure où le produit de disposition de l'action est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de l'action et des frais de disposition raisonnables. Si l'actionnaire est une société, le montant des dividendes ordinaires reçus à l'égard d'une action peut, dans certaines circonstances, être déduit d'une perte en capital découlant de la disposition de cette action.

Des règles analogues s'appliquent à une société de personnes ou à une fiducie dont une société, une société de personnes ou une fiducie est membre ou bénéficiaire. Le prix de base rajusté de chaque action sera généralement la moyenne pondérée du coût des actions de cette catégorie acquises par un actionnaire à un moment donné et du prix de base rajusté global des actions de cette catégorie détenues avant ce moment-là.

La moitié d'un gain en capital (un gain en capital imposable) sera incluse dans le calcul du revenu, et la moitié d'une perte en capital (une perte en capital admissible) sera déductible des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la LIR. L'actionnaire qui est une société privée sous contrôle canadien (au sens de la LIR) pourra être assujéti à un impôt remboursable additionnel de 6 ⅓ % sur le revenu de placement total, qui est défini de sorte à inclure les gains en capital imposables.

Les particuliers (à l'exception de certaines fiducies) qui réalisent des gains en capital nets pourraient être assujéti à un impôt minimum de remplacement en vertu de la LIR.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., à la condition que les actions privilégiées ou les actions de catégorie A soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs visée par règlement, les actions seront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux bénéfices. Les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-études devraient consulter leurs propres conseillers pour connaître les conditions d'admissibilité.

EMPLOI DU PRODUIT

La Société utilisera le produit de la vente des actions privilégiées et des actions de catégorie A comme suit :

	<u>Placement maximum</u>	<u>Placement minimum</u>
Produit brut revenant à la Société	125 000 000 \$	35 000 000 \$
Rémunération des placeurs pour compte	6 000 000 \$	1 680 000 \$
Frais liés à l'émission	690 000 \$	630 000 \$
Produit net revenant à la Société	<u>118 310 000 \$</u>	<u>32 690 000 \$</u>

La Société utilisera le produit net tiré du placement (y compris le produit net tiré de l'exercice de l'option pour attributions excédentaires) pour investir dans des titres conformément aux objectifs de placement, aux lignes directrices en matière de placement et aux critères en matière de rééquilibrage de la Société, tel qu'il est décrit aux présentes (se reporter à la rubrique « Placements de la Société — Restrictions en matière de placement »), dès que possible après la clôture et pour financer les frais permanents de la Société, tel qu'il est décrit aux présentes (se reporter à la rubrique « Frais »).

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte se sont engagés, en leur qualité de placeurs pour compte de la Société, à offrir en vente les actions privilégiées et les actions de catégorie A, selon les réserves d'usage concernant leur émission par la Société. Les placeurs pour compte recevront une rémunération égale à 0,30 \$ pour chaque action privilégiée vendue (ce qui représente 3 % du prix d'une action privilégiée) et une rémunération égale à 0,90 \$ pour chaque action de catégorie A vendue (ce qui représente 6 % du prix d'une action de catégorie A) et seront remboursés des frais divers qu'ils auront engagés. Les placeurs pour compte peuvent constituer un syndicat de placement composé d'autres courtiers en valeurs admissibles et fixer la rémunération qui sera versée à ces derniers et qu'ils paieront avec leur propre rémunération. Quoique les placeurs pour compte aient accepté de faire de leur mieux afin de vendre les actions privilégiées et les actions de catégorie A offertes par les présentes, ils ne sont pas tenus d'acheter les actions privilégiées et les actions de catégorie A qui ne sont pas vendues.

La Société a accordé aux placeurs pour compte une option pour attributions excédentaires. Le présent prospectus autorise le placement de l'option pour attributions excédentaires ainsi que des actions privilégiées et des actions de catégorie A devant être émises à l'exercice de cette option. Les placeurs pour compte peuvent exercer l'option pour attributions excédentaires en totalité ou en partie à tout moment jusqu'à la fermeture des bureaux le 30^e jour qui suit la clôture du présent placement. Dans la mesure où l'option pour attributions excédentaires est exercée, les actions privilégiées et les actions de catégorie A supplémentaires seront offertes aux prix d'offre prévus par les présentes et les placeurs pour compte auront droit à une rémunération de 0,30 \$ par action privilégiée et de 0,90 \$ par action de catégorie A achetée.

Si, dans les 90 jours qui suivent la date de délivrance d'un visa à l'égard du prospectus définitif, des souscriptions pour un minimum de 1 400 000 actions privilégiées et 1 400 000 actions de catégorie A n'ont pas été reçues, le présent placement ne pourra se poursuivre sans le consentement des personnes qui ont effectué des souscriptions jusqu'à cette date. Selon les modalités de la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte peuvent, à leur gré et sur le fondement de leur appréciation de l'état des marchés des capitaux et à la survenance de certains événements précis, mettre fin à la convention de placement pour compte. Si le placement minimum n'est pas atteint par la Société et que les consentements nécessaires ne sont pas obtenus ou que la clôture du placement n'a pas lieu pour quelque raison que ce soit, le produit de souscription reçu des acquéreurs éventuels leur sera retourné dans les meilleurs délais, sans intérêt ni déduction. Les souscriptions d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A seront reçues sous réserve de leur rejet ou de leur attribution, en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de fermer les livres de souscription en tout temps sans préavis. La clôture aura lieu le 6 février 2007 ou à toute date ultérieure dont la Société et les placeurs pour compte conviendront, mais au plus tard le 28 février 2007.

La TSX a donné son approbation conditionnelle à l'inscription à sa cote des actions privilégiées et des actions de catégorie A. L'inscription à la cote est subordonnée à la satisfaction par la Société des exigences de la TSX au plus tard le 10 avril 2007, notamment le placement des actions privilégiées et des actions de catégorie A auprès d'un nombre minimum de membres du public.

Conformément aux instructions générales de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières, il est interdit aux placeurs pour compte, pendant toute la durée du placement, d'offrir d'acheter ou d'acheter des actions privilégiées et des actions de catégorie A. Cette restriction comporte certaines exceptions, dans la mesure où les offres d'achat ou les achats ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A ou de faire monter leur cours. Ces exceptions visent également les offres d'achat ou les achats autorisés aux termes des règles ou règlements des organismes d'autoréglementation compétents relatifs à la stabilisation du cours d'une valeur et aux activités de maintien passif du marché, ainsi que les offres d'achat ou les achats effectués pour le compte de clients par suite d'ordres qui n'ont pas été sollicités pendant la durée du placement. Aux termes de l'exception mentionnée en premier lieu, dans le cadre du présent placement, les placeurs pour compte peuvent attribuer des titres en excédent de l'émission ou faire des opérations relatives à cette position d'attributions excédentaires. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

STRUCTURE DU CAPITAL

La structure du capital de la Société au 30 janvier 2007 et à cette date, compte tenu de l'émission et de la vente des actions privilégiées et des actions offertes aux termes du présent prospectus, est présentée dans le tableau suivant :

	<u>Autorisé</u>	<u>En circulation et encours au 30 janvier 2007</u>	<u>En circulation et encours au 6 février 2007, compte tenu de l'offre¹⁾</u> (non vérifiés)
Passif			
Actions privilégiées	Nombre illimité	néant	50 000 000 \$ (5 000 000 d'actions)
Capital-actions			
Actions de catégorie A	Nombre illimité	néant	75 000 000 \$ (5 000 000 d'actions)
Actions de catégorie J	Nombre illimité	100 \$ (100 actions)	100 \$ (100 actions)
Frais d'émission		néant	6 690 000 \$
Total des capitaux permanents ²⁾		100 \$	118 310 100 \$

Notes :

- 1) En supposant le montant maximal de l'offre.
- 2) Se reporter aux notes 1 et 3 afférentes au bilan inclus dans le prospectus.

ACTIONNAIRE PRINCIPAL

La totalité des actions de catégorie J de la Société émises et en circulation appartiennent à une fiducie établie pour le bénéfice des porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A. Les actions de catégorie J seront entières aux termes de la convention d'entiercement et elles ne pourront faire l'objet d'une aliénation ou d'une mesure quelconque tant que toutes les actions privilégiées et les actions de catégorie A n'auront pas été rachetées au gré du porteur ou par la Société, sans le consentement exprès, l'ordre ou des directives écrites de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

FRAIS

Frais initiaux

La Société utilisera le produit brut tiré du présent placement pour payer les frais liés au placement (notamment les frais de constitution et d'organisation de la Société, les frais d'impression et de préparation du présent prospectus, les frais juridiques de la Société, les frais de commercialisation, les frais juridiques et autres frais divers engagés par les placeurs pour compte ainsi que certaines autres dépenses), ainsi que la rémunération des placeurs pour compte. Les frais initiaux estimatifs s'élèvent à 639 500 \$, mais ne dépasseront pas 1,5 % du produit brut tiré du placement.

Honoraires de gestion

Le gérant recevra des honoraires de gestion annuels correspondant à 0,50 % par année de la valeur liquidative de la Société, calculés et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables. Après la clôture, les honoraires de gestion pourront être payés en espèces ou en unités, au gré du gérant. Dans la mesure où de nouvelles actions sont émises par la Société à cette fin, elles seront émises à la valeur liquidative par unité. La distribution d'unités au gérant à titre de paiement de ses honoraires aura pour effet de fournir des flux de trésorerie supplémentaires pour les distributions aux actionnaires de la Société, tout en faisant augmenter le nombre d'unités émises et en circulation une fois la distribution versée. La Société a réservé 300 000 unités qui seront émises au gérant à titre de paiement de ses honoraires de gestion.

Honoraires de l'agent d'endettement

L'agent d'endettement recevra des honoraires de l'agent d'endettement correspondant à 0,15 % de la valeur liquidative de la Société par année, calculés et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables. Après la clôture, les honoraires de l'agent d'endettement pourront être payés en espèces ou en unités, au gré de l'agent d'endettement. Dans la mesure où de nouvelles actions sont émises par la Société à cette fin, les unités seront émises à la valeur liquidative par unité. La distribution d'unités à l'agent d'endettement à titre de paiement de ses honoraires aura pour effet de fournir des flux de trésorerie supplémentaires pour les distributions aux actionnaires de la Société, tout en faisant augmenter le nombre d'unités émises et en circulation une fois la distribution versée. La Société a réservé 300 000 unités qui seront émises à l'agent d'endettement à titre de paiement de ses honoraires.

Frais de services

La Société versera au gérant des frais de services à la fin de chaque trimestre civil correspondant à 0,40 % par année de la valeur des actions de catégorie A, majorés des taxes applicables. Le gérant affectera les frais de services au paiement des frais de services d'un montant global équivalent, majorés des taxes applicables, aux courtiers en fonction du nombre d'actions de catégorie A que détiennent les clients de chacun de ces courtiers à la fin du trimestre pertinent. À ces fins, la valeur d'une action de catégorie A correspondra à la valeur liquidative par unité, moins 10,00 \$, plus les distributions accumulées et impayées sur l'action privilégiée. Les frais de services payables au gérant et les frais de services payables par le gérant à l'égard du trimestre se terminant le 31 mars 2007 seront établis en proportion du nombre de jours à compter de la clôture du placement, inclusivement, jusqu'au 31 mars 2007, représente par rapport au nombre de jours compris dans le trimestre se terminant le 31 mars 2007.

Frais permanents

La Société acquittera tous les frais engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration, notamment, tous les frais liés aux opérations du portefeuille, la rémunération payable au gérant et à l'agent d'endettement, les frais du service de la dette, les frais de services, la rémunération payable au dépositaire, les frais et honoraires juridiques, de vérification et d'évaluation, la rémunération et les frais payables aux administrateurs non membres de la direction de la Société, la rémunération des membres du comité d'examen indépendant, les dépenses reliées au respect des modalités du Règlement 81-107, les frais et dépenses raisonnables ayant trait à l'exercice de procurations par les tiers, les primes de l'assurance à l'intention des administrateurs et des dirigeants du gérant et de la Société, les frais afférents aux rapports destinés aux actionnaires, les frais de tenue des registres, les frais de transport et les frais de distribution, les frais d'impression et de mise à la poste, les droits d'inscription à la cote d'une bourse (selon le cas) de même que les autres frais administratifs et droits engagés dans le cadre des obligations d'information continue de la Société et des relations avec les investisseurs, les taxes, commissions de courtage, frais et dépenses liés à l'émission d'actions, les frais et dépenses liés à la préparation de rapports, notamment financiers, les frais et dépenses devant être engagés pour respecter l'ensemble de lois, des règlements et des politiques applicables, les charges extraordinaires que la Société peut engager ainsi que toutes les sommes payées au titre de la dette de la Société. Ces dépenses comprendront également les frais découlant de toute action, poursuite ou autre instance judiciaire à l'égard de laquelle le gérant, l'agent d'endettement, le dépositaire et/ou leurs dirigeants, administrateurs, employés, consultants ou mandataires respectifs ont droit à une indemnisation de la part de la Société. La Société paiera également tous les frais engagés pour sa dissolution vers la date d'échéance.

Le gérant estime que les frais permanents, à l'exclusion des honoraires de gestion, des honoraires de l'agent d'endettement, des frais de services, des frais du service de la dette de même que les autres frais et courtages liés aux opérations du portefeuille, s'élèveront à environ 214 000 \$ par année (dans l'hypothèse où le placement est d'environ 50 millions de dollars).

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le gérant, l'agent d'endettement et le dépositaire recevront la rémunération indiquée à la rubrique « Frais » en contrepartie des services respectifs qu'ils rendent à la Société, et cette dernière les remboursera de tous les frais engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration.

Conformément aux exigences des autorités provinciales en valeurs mobilières qui se rapportent au présent placement, le gérant s'est engagé à déposer, pour lui-même, des déclarations d'initié, comme si la Société n'était pas une société d'investissement à capital variable, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, et à faire en sorte que les sociétés de son groupe, ses administrateurs et les membres de sa haute direction, ainsi que les administrateurs et membres de la haute direction des sociétés de son groupe qui pourraient normalement avoir connaissance de faits ou de changements importants à l'égard de la Société avant leur divulgation générale déposent des déclarations d'initié, comme si la Société n'était pas une société d'investissement à capital variable, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables relativement aux opérations qu'ils ont effectuées sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A. Les engagements qui précèdent demeureront en vigueur jusqu'au rachat de toutes les actions privilégiées et actions de catégorie A.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants peuvent raisonnablement être considérés comme étant importants pour les souscripteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A :

- a) la convention de gestion dont il est question à la rubrique « Le gérant — Convention de gestion »;
- b) la convention de gestion du levier dont il est question à la rubrique « Agent d'endettement »;
- c) la convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « Mode de placement »;
- d) la convention d'entiercement dont il est question à la rubrique « Actionnaire principal ».

Des exemplaires des contrats mentionnés ci-dessus pourront être consultés, après leur signature, durant les heures d'ouverture au bureau principal de la Société pendant le placement des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes aux termes des présentes.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit énonce certaines considérations liées à un placement dans les actions privilégiées et les actions de catégorie A dont les souscripteurs éventuels devraient tenir compte avant de souscrire ces actions.

Rendement des titres des émetteurs faisant partie du portefeuille et autres considérations

La valeur liquidative par unité fluctue en fonction du cours des titres du portefeuille. La Société ne maîtrise pas les facteurs qui influent sur la valeur des titres du portefeuille. Les facteurs propres à chacun des émetteurs du portefeuille, par exemple les changements dans sa direction, dans son orientation stratégique, dans l'atteinte de ses buts, les fusions, acquisitions et désaisissements, les modifications de sa politique en matière de distribution et d'autres faits peuvent influencer sur le cours des autres titres du portefeuille. Un repli important des marchés de titres de participation canadiens pourrait avoir une incidence négative sur la Société et entraîner une baisse importante de la valeur du portefeuille et de la valeur des actions, et plus particulièrement des actions de catégorie A.

Risques liés à la concentration

La Société sera investie à tout moment principalement dans des émetteurs des secteurs des services financiers, des services publics et des pipelines. Les participations de la Société ne seront pas diversifiées et la valeur liquidative par unité pourrait être plus volatile que la valeur de portefeuilles plus diversifiés et pourrait fluctuer de façon importante sur de courtes périodes de temps. Cette situation pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des actions privilégiées et des actions de catégorie A.

Aucune garantie quant à l'atteinte des objectifs

Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'atteindre ses objectifs en matière de distributions ou qu'elle rapportera à ses investisseurs une somme égale ou supérieure au prix d'émission d'origine des actions privilégiées ou des actions de catégorie A. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de verser des distributions trimestrielles sur les actions privilégiées ou des distributions mensuelles sur les actions de catégorie A. Les fonds destinés à être distribués aux actionnaires varieront selon, entre autres, les dividendes et les distributions versés sur les titres composant le portefeuille et selon la valeur du portefeuille. Comme les dividendes et les distributions reçus par la Société pourraient être insuffisants pour que celle-ci atteigne ses objectifs à l'égard du versement de distributions, la Société pourrait devoir compter sur la réalisation de gains en capital pour les atteindre.

Sensibilité aux taux d'intérêt

Étant donné que la Société entend verser des distributions trimestrielles de 0,10625 \$ par action privilégiée et des distributions mensuelles variables sur les actions de catégorie A, le cours des actions privilégiées et des actions de catégorie A pourrait être touché par l'évolution des taux d'intérêt. Les actionnaires qui souhaitent faire racheter ou vendre leurs actions privilégiées ou leurs actions de catégorie A avant la date d'échéance seront donc exposés au risque que le cours des actions privilégiées ou des actions de catégorie A puisse être touché de façon défavorable par les variations des taux d'intérêt.

Volatilité supérieure des actions de catégorie A

Un placement dans les actions de catégorie A représente un investissement avec effet de levier du fait que les actions privilégiées ont priorité de rang en ce qui a trait au versement des distributions ou du produit découlant de la liquidation de la Société. Cet effet de levier amplifie le rendement potentiel pour les porteurs d'actions de catégorie A puisque les rendements supérieurs aux sommes qui leur sont payables leur reviennent. Par contre, les pertes subies par le portefeuille se font au détriment des porteurs d'actions de catégorie A puisque les actions privilégiées ont priorité de rang par rapport aux actions de catégorie A en ce qui a trait aux distributions et au produit en cas de liquidation de la Société.

Modification de la note

Une note n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres et peut être modifiée ou retirée à tout moment. Rien ne garantit que les actions privilégiées conserveront la note que DBRS leur a attribuée pendant une période donnée ou que DBRS n'abaissera pas la note ni ne la retirera complètement si elle le juge approprié. La baisse ou le retrait de la note attribuée aux actions privilégiées pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions privilégiées.

Liquidation de titres du portefeuille

À la suite de la survenance d'un cas de désendettement, l'agent d'endettement, pour le compte de la Société, vendra sans délai des titres du portefeuille dont la valeur minimum correspond au montant de souscription des actions privilégiées. La liquidation de ces titres du portefeuille peut avoir une incidence défavorable sur le cours des titres du portefeuille et, par conséquent, réduire la valeur marchande globale du portefeuille.

D'un point de vue pratique, le portefeuille sera évalué quotidiennement en fonction des cours de clôture de la séance de Bourse précédente. Si un cas de désendettement est survenu, l'agent d'endettement vendra des titres du portefeuille au cours du clôture ce jour-là. Par conséquent, la valeur du portefeuille au moment où l'agent d'endettement dispose de titres du portefeuille à la suite d'un cas de désendettement diffèrera vraisemblablement de la valeur ayant entraîné le déclenchement du cas de désendettement.

Utilisation d'instruments dérivés

La Société s'expose à tous les risques reliés à sa position sur les titres composant le portefeuille, notamment les titres qui sont assujettis à des instruments dérivés, si le cours de ces titres baisse.

Antécédents d'exploitation

La Société est une société de placement nouvellement constituée et sans antécédents d'exploitation. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché public pour la négociation des actions privilégiées et des actions de catégorie A et il n'est pas garanti qu'un marché public actif se formera ou se maintiendra après la conclusion du présent placement.

Changements dans la loi

Rien ne garantit que les lois sur l'impôt sur le revenu ou sur les valeurs mobilières ou que les autres lois ne seront pas changées d'une façon qui affecterait défavorablement les distributions reçues par la Société ou par ses actionnaires. En particulier, si les propositions relatives aux EIPD sont promulguées dans la version annoncée, chaque émetteur du portefeuille qui est une EIPD au sens des propositions relatives aux EIPD (et qui n'est pas admissible à l'exemption relative aux FPI) sera assujéti à un impôt spécial ayant trait à son revenu hors portefeuille. Les propositions relatives aux EIPD prévoient que les revenus hors portefeuille qui sont distribués par une fiducie qui est une EIPD à ses porteurs de parts seront imposés à un taux correspondant au taux d'imposition fédéral général des sociétés majoré de 13 % au titre de l'impôt provincial. Si un émetteur compris dans le portefeuille constitue une EIPD (ou l'émetteur détient des placements dans une ou plusieurs EIPD), les distributions versées par cet émetteur sur ses parts pourraient être réduites de façon importante lorsque les propositions relatives aux EIPD seront appliquées. Le gérant a inclus dans le portefeuille des FPI qui, à son avis, seront admissibles à l'exemption relative aux FPI, bien qu'aucune garantie ne soit fournie à cet égard tant que la loi n'est pas adoptée dans sa version définitive.

Le document d'information publié par le ministre des Finances (Canada) qui présente la plupart des renseignements concernant les propositions relatives aux EIPD n'est pas une loi et, par conséquent, ne fournit qu'une description générale des propositions générales relatives aux EIPD. Aucune détermination définitive quant à l'incidence possible des propositions relatives aux EIPD ne peut être faite avant que ne soit rendue publique la loi intégrant les propositions relatives aux EIPD.

Imposition de la Société

Si la Société n'est pas admissible à tout moment à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la LIR, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » seraient substantiellement et défavorablement différentes à certains égards.

Bien que, de manière générale, la Société entende mener ses activités de sorte à ne pas être assujéti à l'impôt, les déductions disponibles peuvent ne pas suffire à éliminer le revenu imposable de la Société.

Rachats importants

Les actions sont rachetables au gré du porteur annuellement et mensuellement comme il est indiqué aux rubriques « Description du capital-actions — Caractéristiques des actions privilégiées — Privilèges de rachat au gré du porteur » et « Description du capital-actions — Caractéristiques des actions de catégorie A — Privilèges de rachat au gré du porteur ». Le droit de rachat annuel simultanément a pour but d'éviter que les actions se négocient à un escompte substantiel par rapport à la valeur liquidative par unité et de donner aux porteurs d'actions de catégorie A le droit de réaliser leur placement une fois par année sans escompte par rapport à la valeur liquidative. Bien que le droit de rachat annuel simultanément permette aux porteurs d'actions de catégorie A de liquider leur placement à la valeur liquidative une fois par année, rien ne garantit que cela réduira les escomptes. Le rachat au gré du porteur ou par la Société d'un nombre important d'actions pourrait réduire considérablement la liquidité des actions. De plus, les frais de la Société seraient répartis entre un moins grand nombre d'actions, ce qui pourrait avoir un effet à la baisse sur la valeur liquidative.

Prêts de titres

La Société peut effectuer des prêts de titres. Même si la Société recevra des garanties à l'égard des prêts et que ces garanties seront évaluées à la valeur au marché, elle risque de subir une perte si l'emprunteur manque à

son obligation de remettre les titres empruntés et si les sûretés ne sont pas suffisantes pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. se prononceront respectivement pour le compte de la Société et pour le compte des placeurs pour compte sur certaines questions traitées aux rubriques « Admissibilité aux fins de placement » et « Incidences fiscales fédérales canadiennes » ainsi que sur d'autres questions d'ordre juridique portant sur les titres offerts par les présentes.

DÉPOSITAIRE

Aux termes de la convention de dépôt, le dépositaire est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne de la Société, notamment de la signature d'instruments à la demande de la Société, du traitement des demandes de rachat, du calcul de la valeur liquidative, du revenu net et des gains en capital réalisés nets de la Société, de même que de la tenue des livres et registres de la Société.

L'adresse du dépositaire est 200 Bay Street, 24th Floor, North Tower, Toronto (Ontario) M5J 2J5.

Le dépositaire est en droit de recevoir une rémunération de la Société tel qu'indiqué à la rubrique « Frais », et de se faire rembourser l'intégralité des frais et dépenses dûment engagés par le dépositaire dans le cadre des activités de la Société.

PROMOTEUR

Le gérant a pris l'initiative de constituer la Société. Par conséquent, il peut en être considéré comme le promoteur au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada. Le gérant sera rémunéré par la Société et aura droit au remboursement des frais engagés relativement à celle-ci, comme il est prévu à la rubrique « Frais ».

VÉRIFICATEURS

Les vérificateurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, Suite 3000, Royal Trust Tower, Toronto-Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1G8

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Aux termes du contrat relatif à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres devant être signé au plus tard à la clôture, Société de fiducie Computershare du Canada, à son établissement principal de Toronto, sera nommé agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions privilégiées et des actions de catégorie A.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix, ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil d'administration de CANADIAN Financials & Utilities Split Corp.

Nous avons vérifié le bilan de CANADIAN Financials & Utilities Split Corp. (la « Société ») au 30 janvier 2007. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'état financier est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À notre avis, ce bilan donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 30 janvier 2007 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto, Canada
Le 30 janvier 2007

(signé) PRICEWATERHOUSECOOPERS s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés

CANADIAN FINANCIALS & UTILITIES SPLIT CORP.

BILAN

30 janvier 2007

Chiffres réels

ACTIF

Encaisse 100 \$

PASSIF

Actions privilégiées — \$

CAPITAUX PROPRES

Actions de catégorie A — \$

Actions de catégorie J 100 \$

Frais d'émission — \$

TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES 100 \$

Approuvé par le conseil

Par : (signé) W. NEIL MURDOCH
Administrateur

Par : (signé) PHILIP K. GOW
Administrateur

NOTES AFFÉRENTES AU BILAN AU 30 JANVIER 2007

1. ÉTABLISSEMENT ET CAPITAL-ACTIONS

CANADIAN Financials & Utilities Split Corp. (la « Société ») a été constituée en vertu des lois de l'Ontario par statuts constitutifs datés du 26 octobre 2006.

La Société peut émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie J. La Société a émis à CANADIAN Financials & Utilities Split Trust 100 actions de catégorie J pour une contrepartie comptant de 100 \$.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Placements

Le placement de la Société dans des titres est inscrit à la date de l'opération à la valeur marchande.

Frais d'émission

Les frais d'émission engagés relativement au placement sont imputés aux capitaux propres.

3. CONVENTION DE PLACEMENT POUR COMPTE ET DÉPOSITAIRE

La Société a engagé RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières TD inc., Partenaires financiers Richardson Ltée, Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Wellington West Capital Inc., Valeurs mobilières Desjardins Inc., Canaccord Capital Corporation et Raymond James Ltée pour offrir en vente dans le public les actions privilégiées et les actions de catégorie A décrites dans la note 1 suivant le dépôt d'un prospectus daté du 30 janvier 2007.

Aux termes d'une convention de dépôt datée du 6 février 2007 au plus tard, la Société a retenu les services de RBC Dexia Investor Services Trust (le « dépositaire ») à titre de dépositaire des actifs de la Société. Le dépositaire sera aussi responsable de certains aspects des activités quotidiennes de la Société. En contrepartie des services offerts par le dépositaire, la Société versera des honoraires mensuels qui seront convenus entre le dépositaire et la Société.

4. FRAIS DE GESTION, D'AGENT D'ENDETTEMENT ET DE SERVICE

La Société a retenu les services de Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. (le « gérant ») pour agir à titre de gérant aux termes de la convention de gestion datée du 30 janvier 2007 et de RBC Dominion Valeurs mobilières Inc. (l' « agent d'endettement ») pour agir comme agent d'endettement aux termes de la convention de gestion du levier datée du 6 février 2007 au plus tard. En vertu de ces conventions, le gérant et l'agent d'endettement ont collectivement droit à des honoraires correspondant à un taux annuel égal à 0,65 % de la valeur liquidative de la Société. Ces honoraires sont calculés et payables mensuellement.

De plus, le gérant recouvre, auprès de la Société, des frais de service équivalant à 0,40 % annuellement de la valeur liquidative des actions de catégorie A, qu'il verse aux courtiers relativement aux montants détenus par les clients des représentants de ces courtiers.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de CANADIAN Financials & Utilities Split Corp. (la « Société ») daté du 30 janvier 2007 relatif à l'émission et à la vente d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport au conseil d'administration de la Société portant sur le bilan de la Société au 30 janvier 2007. Notre rapport est daté du 30 janvier 2007.

Toronto (Ontario)
Le 30 janvier 2007

(signé) PRICEWATERHOUSECOOPERS s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PROMOTEUR

Le 30 janvier 2007

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus, comme l'exigent la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), la partie XI de la loi intitulée *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 63 de la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), la partie 6 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick), la partie XIV de la loi intitulée *The Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador), la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), la *Loi sur les valeurs mobilières* (Yukon), la *Loi sur les valeurs mobilières* (Territoires du Nord-Ouest) et la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nunavut) ainsi que leurs règlements d'application respectifs. Le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de ses règlements d'application.

pour CANADIAN FINANCIALS & UTILITIES SPLIT CORP.

Le chef de la direction,

Le chef des finances,

(signé) W. NEIL MURDOCH

(signé) PHILIP K. GOW

Au nom du conseil d'administration

(signé) ARTHUR DONNER
Administrateur

(signé) FRANK SANTANGELI
Administrateur

pour MARCHÉ DES CAPITAUX CONNOR, CLARK & LUNN INC. en qualité de promoteur

Le chef de la direction,

(signé) W. NEIL MURDOCH

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 30 janvier 2007

À notre connaissance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus, comme l'exigent la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), la partie XI de la loi intitulée *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 64 de la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), la partie 6 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick), la partie XIV de la loi intitulée *The Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador), la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), la *Loi sur les valeurs mobilières* (Yukon), la *Loi sur les valeurs mobilières* (Territoires du Nord-Ouest) et la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nunavut) ainsi que leurs règlements d'application respectifs. À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de ses règlements d'application.

RBC DOMINION VALEURS
MOBILIÈRES INC.

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (signé) CHRISTOPHER BEAN Par : (signé) RONALD W.A. MITCHELL Par : (signé) BRIAN D. MCCHESENEY

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : (signé) DAVID R. THOMAS

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) MICHAEL D. SHUH

Par : (signé) CAMERON GOODNOUGH

PARTENAIRES FINANCIERS RICHARDSON LTÉE

Par : (signé) DAVID FINNBOGASON

VALEURS MOBILIÈRES HSBC (CANADA) INC.

WELLINGTON WEST CAPITAL INC.

Par : (signé) JAY K. LEWIS

Par : (signé) KEVIN HOOKE

VALEURS MOBILIÈRES
DESJARDINS INC.

LA CORPORATION
CANACCORD CAPITAL

RAYMOND JAMES LTÉE

Par : (signé) BETH A. SHAW

Par : (signé) BINA PATEL

Par : (signé) SARA MINATEL



CANADIAN Financials & Utilities Split Corp.